

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2024

Procès-verbal

Version intégrale



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

QUORUM N° 1 :

DELIBERATION N° 1 à 76

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TREIZE DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Maire de la ville d'Hyères les Palmiers.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur CARRASSAN (pouvoir à Monsieur Pierre LAURENT)
Madame MANA (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)
Madame DECUGIS (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur COLIN (pouvoir à Monsieur Francois CORNILEAU)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Madame PORTUESE (pouvoir à Madame Martine AGOSTA)
Madame FERJANI (pouvoir à Monsieur Nicolas MASSUCO)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

Séance du Conseil municipal du 13 décembre 2024

SOMMAIRE

AFFAIRE N°1 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - 2ème COMMISSION MUNICIPALE - Désignation des membres – Modifications	8
AFFAIRE N°2 – PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie à Autonomie Financière des Ports de Plaisance d'Hyères - Modifications	8
AFFAIRE N°3 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CONSTRUCTION, ENTRETIEN, ET VENTE DE CAVEAUX DANS LES CIMETIÈRES - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière - Modification.....	9
AFFAIRE N°4 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - COLLÈGES ET LYCÉES - Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration - Modification	9
AFFAIRE N°5 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Établissement Public Local « AGRICAMPUS HYÈRES » - Désignation des représentants de la commune - Modifications	9
AFFAIRE N°7 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Association Nationale des Structures d'Expérimentation et de Démonstration en Horticulture - ASTREDHOR MÉDITERRANÉE - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Territorial - Modifications	10
AFFAIRE N°8 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU VAR - Agence des politiques énergétiques du Var - Désignation des représentants du Conseil Municipal - Modification	10
AFFAIRE N°10 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement de la convention d'adhésion au service « MÉDECINE PRÉVENTIVE » du Centre de Gestion du Var	10
AFFAIRE N°11 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance	11

AFFAIRE N°12 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du Régime Indemnitaire - Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement	11
AFFAIRE N°13 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION- Avances sur subventions aux associations - Exercice 2025	12
AFFAIRE N°14 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux associations - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs 2025 et les avenants y afférents avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €	14
AFFAIRE N°16 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - Budget principal	15
AFFAIRE N°17 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - Budget annexe des Ports de Plaisance d'Hyères.....	16
AFFAIRE N°18 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Ports de Plaisance d'Hyères - Décision modificative n°2 - Exercice 2024.....	16
AFFAIRE N°19 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Ports de plaisance d'Hyères - Admission en non-valeur	16
AFFAIRE N°21 - CULTURE ET PATRIMOINE - MÉDIATHÈQUE - Adhésion de la ville d'Hyères à l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM)	17
AFFAIRE N°22 - CULTURE ET PATRIMOINE - MÉDIATHÈQUE - Adhésion de la ville d'Hyères à l'Association Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle (COBIAC).....	17
AFFAIRE N°23 - CULTURE ET PATRIMOINE - MÉDIATHÈQUE - Adhésion de la ville d'Hyères à l'Association Images en bibliothèques	18
AFFAIRE N°24 - CULTURE ET PATRIMOINE - MÉDIATHÈQUE - Adhésion de la ville d'Hyères à l'Association Réseau Carel	18
AFFAIRE N°25 - CULTURE ET PATRIMOINE - MÉDIATHÈQUE- Adhésion de la ville d'Hyères à l'Association Le Prix des Incorruptibles	18
AFFAIRE N°26 - CULTURE ET PATRIMOINE - SERVICE ARCHIVES - Adhésion de la ville d'Hyères à l'Association Avenio-Utilisateurs	18
AFFAIRE N°28 - CULTURE ET PATRIMOINE - Demande de labellisation Ciéuta Mistralenco.....	19
AFFAIRE N°30 - AMÉNAGEMENT - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME (CASSB) À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLM).....	20
AFFAIRE N°31 - SPORTS - Convention de mise à disposition ponctuelle du stade Perruc au profit de la Ligue Méditerranée de Football et du District du Var de Football dans le cadre du dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur » - Saisons 2024/2025 et autres.....	20
AFFAIRE N°32 - SPORTS - Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville d'Hyères les Palmiers.....	21

AFFAIRE N°33 - ÉDUCATION-JEUNESSE - Convention relative au fonctionnement des pôles d'appui à la scolarité (PAS) sur la commune de Hyères	21
AFFAIRE N°34 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marchés hebdomadaires du mardi et du mercredi - Modification des modalités de déplacement des marchés de Giens et de l'Aiguade suivant changement de saison.....	22
AFFAIRE N°35 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Exonération partielle de la redevance d'occupation du marché paysan.....	23
AFFAIRE N°36 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Dérogations au repos dominical pour l'année 2025.....	24
AFFAIRE N°37 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Proposition d'indemnisation de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification des avenues Gambetta / De Gaulle - Phase 2	25
AFFAIRE N°39 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LES CASCADES - Aliénation du bien situé 262 rue des Grèbes cadastré section IL n°0010 formant le lot n°78 au profit de M. et Mme PRADEILLE	29
AFFAIRE N°40 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0183 formant le lot n° 58 - SCI TOMJI - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée	29
AFFAIRE N°41 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0323 formant le lot n° 131 - M. et Mme VACCHINO - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée	30
AFFAIRE N°42 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n°0311 formant le lot n°110 - M. et Mme LIOT - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée	31
AFFAIRE N°43 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0181 formant le lot n° 60 - M. et Mme DIDIERJEAN - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée	31
AFFAIRE N°44 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0168 formant le lot n° 46 - Indivision NOWICKI - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée	31
AFFAIRE N°45 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0161 formant le lot n° 30 - Messieurs ROGER et DA SILVA ANTUNES - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée	32
AFFAIRE N°46 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IL n° 0141 formant le lot n°107 - Madame LAURENT née GIROLA- Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée	32
AFFAIRE N°47 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0150 formant le lot n°4 Bis - Indivision MELEC - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée	33

AFFAIRE N°48 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0138 formant le lot n°6 - Indivision GALEA - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée	33
AFFAIRE N°49 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0134 formant le lot n°21 - Indivision SALVADORI - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée	33
AFFAIRE N°50 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IL n° 0103 formant le lot n°70 - Madame PETERS - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée	34
AFFAIRE N°51 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL LOCATIF - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n°0189 - M. et Mme LEGEAY - Demande d'un bail locatif à l'issue d'un bail emphytéotique	34
AFFAIRE N°52 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL LOCATIF - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n°0189 - Mme BIDEAUX née PHILIP - Demande d'un bail locatif à l'issue d'un bail emphytéotique	35
AFFAIRE N°53 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE COMMUNALE - Rue des Bigaradiers - Vente à la Holding Marassio Invest - Parcelles DH n°0223 à 0230.....	35
AFFAIRE N°54 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE COMMUNALE - 47, Avenue de la Badine - Vente à M. EXERTIER - Parcelle EV n° 0115	41
AFFAIRE N°56 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Maison de l'Environnement - Gratuité des autorisations d'occupation	43
AFFAIRE N°57 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Centre Olbia - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Les éclaireuses et éclaireurs de France - Groupe de Hyères les Palmiers	43
AFFAIRE N°58 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 12 rue Barruc - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Villa Noailles.....	43
AFFAIRE N°60 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - PORT L'AYGUADE - Extension du périmètre portuaire - Modificatif	45
AFFAIRE N°61 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - PORT ST-PIERRE : Exonération totale ou partielle de redevances pour les bateaux participant à différentes manifestations nautiques durant l'année 2025	46
AFFAIRE N°62 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères - Recrutement d'un chef du Pôle Financier	46
AFFAIRE N°63 – PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères - Recrutement d'un responsable Sécurité-Sûreté des plans d'eau	47
AFFAIRE N°64 – PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères - Consolidation d'un emploi à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.....	48
AFFAIRE N°65 – CITOYENNETÉ - CIMETIÈRE - Fixation des durées et des tarifs des columbariums /cavernes dans les cimetières communaux	49

AFFAIRE N°67 - GÉOMATIQUE & TERRITOIRE - Dénomination de voie - Chemin des Carrières	50
AFFAIRE N°68- GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - INSEE ENQUÊTE ANNUELLE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 ET ENQUÊTE FAMILLE 2025 - Désignation du Coordonnateur Communal et modalités de rémunération des membres d'encadrement et des agents recenseurs	50
AFFAIRE N°69 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - PORTS - Prestations de maintenance périodique des barrières, portes et portails automatiques - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert.....	52
AFFAIRE N°70 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Opération de rénovation énergétique des bâtiments - Achats auprès d'une centrale d'achat	52
AFFAIRE N°71 - COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE - Maintenance des bornes d'arrêt-minute - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert.....	54
AFFAIRE N°72 - COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - Travaux de requalification du plateau sportif du Golf Hôtel, des abords du gymnase et des abords de la Route de Nice (RD559A) à Hyères les Palmiers - Convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune d'Hyères et la Métropole Toulon Provence Méditerranée	54
AFFAIRE N°73 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Exploitation de l'aire de carénage du Port de l'Aiguade et réalisation de travaux nécessaires à son fonctionnement - Principe du recours à une Délégation de Service Public	55
AFFAIRE N°74 - COMMANDE PUBLIQUE - Charte varoise de facilitation de l'accès des TPE-PME à la commande publique - Autorisation de signature.....	57
AFFAIRE N°76 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Délégations de Service Public - Présentation des rapports annuels 2023 à l'autorité délégante.....	64
AFFAIRE N°77 - INFORMATION AUX ÉLUS : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire	66

(La séance est ouverte à 14 heures, par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Maire d'Hyères-les-Palmiers.)

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, la séance est ouverte.

(Madame BIVILLE procède à l'appel nominal.)

Merci. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Je propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur MICALLEF qui est toujours le plus jeune. Il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

M. LE MAIRE : Est-ce que vous avez des observations sur le procès-verbal du 11 octobre ? Madame COLLIN.

Mme COLLIN : Oui, juste une rectification, Monsieur le Maire, à la page 77, j'ai soi-disant répondu : « Si l'on ne faisait pas ça, ce serait pire ». Or, c'est votre réponse à vous quand on parle de la politique de la ville, je me suis adressée à Monsieur MASSUCO en disant : « Monsieur le Maire pense que si l'on ne faisait pas ça, ce serait pire ». Donc je ne voudrais pas que l'on m'attribue ces propos qui ne sont pas les miens, qui sont un contresens par rapport à ma pensée. Merci.

M. LE MAIRE : Très bien. J'étais très fier de vous les attribuer, je suis déçu. Ce sera corrigé.

Mme COLLIN : Merci.

M. LE MAIRE : Donc le procès-verbal est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

M. LE MAIRE : Il y a un nouveau groupe qui s'est formé, qui est dénommé « Renouveau pour Hyères » et qui comprend Monsieur MONPATE et Monsieur CUNEO à qui nous souhaitons donc la bienvenue.

Sur table, vous trouverez une délibération modifiée parce qu'il y avait un problème d'orthographe du nom propre « MARASSIO ». Et vous êtes conviés, pour ceux qui le souhaitent, élus et encadrants, à un pot de fin d'année au quatrième étage à la fin du Conseil Municipal.

Mme TROPINI : Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Oui, Madame.

Mme TROPINI : Si vous le permettez, avant d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal, je souhaiterais revenir sur deux points importants et bien distincts.

Tout d'abord, lors du dernier Conseil Municipal, vous aviez répondu à une lettre signée par l'ensemble des conseillers de l'opposition, dans laquelle nous

demandions le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile. Vous aviez alors indiqué avoir confié cette mission à l'avocat de la commune.

Suite à cela, nous vous avons adressé des courriers les 18 novembre et 2 décembre afin de demander copie de cette plainte. Vous nous avez répondu le 3 décembre en nous confirmant que la plainte avait bien été déposée et en joignant un récépissé, je précise que la plainte a été déposée le 28 novembre, ce qui peut apparaître relativement tardif. Or, vous n'avez pas transmis la copie de la plainte, invoquant le secret de l'instruction. Il apparaît particulièrement curieux d'opposer le secret de l'instruction d'une plainte avec constitution de partie civile, défendant les intérêts de la commune, aux élus eux-mêmes, membres du Conseil Municipal, qui est l'organe délibérant des mêmes intérêts municipaux. La volonté d'opacité que vous nous opposez dans cette affaire nous interpelle quand même très fortement. Il nous semble toutefois important de rappeler qu'il s'agit de deniers publics et que l'opposition s'était proposée de se joindre à vous dans cette démarche dans le respect exclusif de l'intérêt des Hyérois.

Par ailleurs, et c'est le deuxième point, un article du journal Var Matin, signé par Michael ZOLTOBRODA, révèle l'ouverture d'une enquête judiciaire relative à l'affaire du Centre Commercial du Nautisme. Pourriez-vous, à ce titre, apporter des précisions à l'ensemble des élus de ce Conseil Municipal ?

Et enfin, je tiens à souligner qu'il aurait été opportun de consacrer un Conseil Municipal spécifique à ces révélations, comme cela avait été fait le 6 septembre dernier pour le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Je vous remercie par avance de l'attention portée à ces sujets et de votre éclairage sur ses points majeurs.

M. LE MAIRE : Excusez-moi, sur le second point j'ai mal entendu, est-ce que vous pourriez me répéter ?

Mme TROPINI : Monsieur Michael ZOLTOBRODA révèle l'ouverture d'une enquête judiciaire relative à l'affaire du CCN. Pourriez-vous, à ce titre, apporter des précisions à l'ensemble des élus de ce Conseil Municipal ?

M. LE MAIRE : Pas de problème. Sur le premier point, la réponse qui vous est faite m'est dictée par les avocats qui m'ont dit que de par le secret de l'instruction, je ne pouvais pas transmettre le contenu de la plainte en l'état, je vous ai donc envoyé le récépissé de la plainte. J'ai presque envie de dire que si vous voulez venir la consulter, je n'y vois pas d'inconvénient majeur.

Mme TROPINI : Oui, je veux bien.

M. LE MAIRE : Simplement, comme quand des diffusions d'informations sont faites, y compris à l'intérieur du Conseil, je lis l'information le lendemain dans le « Gabian déchaîné », je fais preuve de prudence. Donc si une personne vient consulter, on

saura d'où vient la fuite. En tout cas, la réponse est une réponse juridique dictée par les avocats.

Quant à Monsieur ZOLTOBRODA, il sait des choses que je ne sais pas, il indique qu'une enquête judiciaire est diligentée, je n'en sais rien. Il a donc des informations qui sont transmises par les personnes intéressées que je n'ai pas parce que nous n'avons sûrement pas les mêmes fréquentations. Donc je n'ai aucune information sur une enquête judiciaire.

Mme TROPINI : Merci.

AFFAIRE N°1 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - 2ème COMMISSION MUNICIPALE - Désignation des membres – Modifications

M. LE MAIRE : Les premiers points à l'ordre du jour sont des modifications d'affectation dans des commissions diverses et variées à la suite de la constitution du groupe « Renouveau pour Hyères » de Messieurs MONPATE et CUNEO.

La première délibération consiste à les remplacer dans la commission municipale, toujours pour garder les équilibres entre majorité et opposition. Je vous propose donc que Monsieur MAUTE remplace Monsieur CUNEO, et que Monsieur BERNARDI remplace Monsieur MONPATE.

Pas d'opposition ? Il en est donc ainsi décidé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)

5 ABSTENSIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°2 – PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie à Autonomie Financière des Ports de Plaisance d'Hyères - Modifications

M. LE MAIRE : Même idée pour le Conseil d'Exploitation de la Régie à Autonomie Financière des Ports de Plaisance d'Hyères. Remplacement de Monsieur CUNEO par Monsieur MAUTE et de Monsieur MONPATE par Pierre LAURENT dans la mesure où là, Monsieur BERNARDI y est déjà.

Pas d'opposition ? Je vous en remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)

5 ABSTENSIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°3 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CONSTRUCTION, ENTRETIEN, ET VENTE DE CAVEAUX DANS LES CIMETIÈRES - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière - Modification

M. LE MAIRE : Pour la construction, l'entretien et la vente des caveaux, Monsieur MAUTE en remplacement de Monsieur CUNEO. Même vote ?

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)

5 ABSTENSIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°4 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - COLLÈGES ET LYCÉES - Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration - Modification

M. LE MAIRE : Pour le Conseil d'Administration aux collèges et lycées, Monsieur MONPATE par Monsieur BERNARDI au lycée Costebelle.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)

5 ABSTENSIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°5 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Établissement Public Local « AGRICAMPUS HYÈRES » - Désignation des représentants de la commune - Modifications

M. LE MAIRE : Pour AGRICAMPUS, Monsieur MAUTE en remplacement de Monsieur CUNEO, et Monsieur BERNARDI en remplacement de Monsieur MONPATE.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)

5 ABSTENSIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°6 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - ASSOCIATION HYÈRES HORTIPOLE - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration – Modifications

M. LE MAIRE : Pour HYÈRES HORTIPOLE, Monsieur BERNARDI en remplacement de Monsieur MONPATE, et Monsieur MAUTE en remplacement de Monsieur CUNEO. Les premiers sont titulaires, les autres suppléants.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)

5 ABSTENSIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°7 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Association Nationale des Structures d'Expérimentation et de Démonstration en Horticulture - ASTREDHOR MÉDITERRANÉE - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Territorial - Modifications

M. LE MAIRE : Pour ASTREDHOR MÉDITERRANÉE, comme titulaire Monsieur MAUTE à la place de Monsieur CUNEO, et Monsieur BERNARDI comme suppléant à la place de Monsieur MONPATE.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)

5 ABSTENSIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Genevieve BURKI.

AFFAIRE N°8 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU VAR - Agence des politiques énergétiques du Var - Désignation des représentants du Conseil Municipal - Modification

M. LE MAIRE : Pour l'Association des Communes Forestières du Var, Monsieur MONPATE est remplacé par Monsieur BERNARDI, et donc s'il n'y a pas d'opposition, ces mutations sont opérées.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)

5 ABSTENSIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°9 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour des emplois fonctionnels

M. LE MAIRE : La délibération numéro neuf est une mise à jour des emplois fonctionnels. Dans un souci de réorganisation ultérieure des services assez largement liée au prochain départ à la retraite de Madame Magali CORNILLE, je propose la création de trois emplois fonctionnels supplémentaires de DGA. Je le sou mets donc à votre approbation. Il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous en remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (44 VOIX)

1 ABSTENSION : Monsieur Jean-David MARION.

AFFAIRE N°10 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement de la convention d'adhésion au service « MÉDECINE PRÉVENTIVE » du Centre de Gestion du Var

M. LE MAIRE : C'est une convention pour la médecine préventive dans la mesure où il s'avère extrêmement difficile de trouver des médecins du travail et donc on était passé, après plusieurs échecs pour en trouver, par une convention avec le Centre de Gestion du Var.

Il s'agit là du renouvellement de la convention avec une tarification différente qui s'établit selon un taux unique de 0,35 % de la masse salariale, il était de 0,39 % avant. Et c'est un renouvellement de cette convention de la médecine préventive. Pas de commentaire, pas d'observation ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°11 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

M. LE MAIRE : C'est une avancée importante qui est liée à l'ordonnance du 17 février 2021 qui permet à la commune de couvrir une partie des mutuelles avec deux possibilités :

- La labellisation, ce qui permet à chaque agent de choisir lui-même sa mutuelle et nous apportons une aide forfaitaire ;

- Une convention de participation qui nous conduirait à faire un appel d'offres pour une mutuelle unique à laquelle s'inscriraient tous les agents.

On préfère la labellisation comme cela chacun est libre et nous apporterons une contribution forfaitaire de 270 euros pour l'année 2025.

Je crois que c'est une décision utile pour les agents et cela leur permet parfois une couverture plus forte et un degré de liberté complet.

Pas d'observation ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°12 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du Régime Indemnitaire - Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

M. LE MAIRE : Cela concerne la Police municipale qui a un statut particulier dérogatoire du statut général et donc nous sommes obligés de le modifier, mais avec la volonté qu'il n'y ait de perte pour aucun agent.

Dans la nouvelle formulation, il y a à la fois une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement avec une part fixe, c'est très mal dit, c'est en réalité une part proportionnelle, et une part variable. Cette part fixe ou proportionnelle, nous en avons parlé avec les syndicats et ils approuvent le choix, c'est :

- 28 % pour les agents de police,

- 31 % pour le chef de service,
- 32 % pour le directeur.

Et on complète cette part par une part variable qui permettra à chacun d'avoir au moins ce qu'il avait précédemment, mais nous rentrons dans la réglementation telle qu'elle est définie aujourd'hui.

Il y a eu un petit débat avec les syndicats et je comprends ce qu'ils proposaient parce que la part fixe ou proportionnelle a cet intérêt, comme elle est en pourcentage, que si le salaire évolue, cette part augmente et donc plus elle est élevée, mieux ils se portent, alors que la part variable est fixe. Donc on a pris cette position qui, je crois, a été appréciée.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

Qui est pour ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°13 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION- Avances sur subventions aux associations - Exercice 2025

M. LE MAIRE : Comme chaque année et eu égard au vote du budget au mois d'avril et pour permettre aux associations de fonctionner pendant l'intervalle, la décision vous est proposée de verser la totalité des subventions aux associations qui ont moins de 23 000 euros et 2/3 de la subvention prévue aux associations qui ont plus de 23 000 euros. Vous avez les tableaux sur lesquels figurent à la fois le montant des subventions et l'avance qui serait attribuée. Madame COLLIN.

Mme COLLIN : Je ne sais pas si c'est un oubli ou un avis de décès, je n'ai pas vu... C'est un avis de décès ? D'accord.

M. LE MAIRE : Comme vous voulez, Madame.

Mme COLLIN : Je n'ai pas vu Les Mamans du Valdé, mais je n'ai pas vu non plus trois associations de boulistes : l'Amicale Boulistes des deux gares, La Boule Clemenceau, Les Joyeux boulomanes hyérois. Que s'est-il passé à Hyères ? Elles ont disparu.

M. LE MAIRE : Les Mamans du Valdé n'ont pas demandé de subvention et l'association a un peu changé de contenu et de responsable. Les autres associations, si elles n'ont pas eu de subvention, c'est qu'elles n'en ont pas demandé.

Mme COLLIN : Et pour les boulistes, c'est pareil ?

M. LE MAIRE : Pour les boulistes, on va dans une orientation avec eux qui fait que les trois clubs de boules, la Boule Clemenceau, JBH et les Boulistes de la gare, fusionneraient dans une confédération de boulistes où l'on identifierait quand même chacun, mais ce serait bloc, pourquoi ? Parce qu'ils organisent des concours communs et ils souhaitent que ce soit géré de cette façon-là.

Mme COLLIN : Donc c'est eux qui en ont eu l'initiative.

M. LE MAIRE : Complètement.

Mme COLLIN : Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Madame BURKI.

Mme BURKI : Oui, merci. Justement concernant ces subventions, il nous est demandé dans cette affaire de valider des avances de subventions aux associations. Concernant celles accordées au titre de la fonction 428 « Action sociale et autres interventions sociales », pouvez-vous s'il vous plaît nous lister parmi les 17 associations qui reçoivent une subvention de fonctionnement de la commune si certaines d'entre elles sont également éligibles au Contrat de Ville et/ou si elles entrent aussi dans le dispositif de la Cité éducative ? Une seule association perçoit plus de 23 000 euros et comme convenu, vous lui accordez les 2/3, c'est tout à fait normal.

Autre question concernant les associations qui ont cessé leur activité et qui n'ont pas demandé de subvention, comme c'est le cas pour certaines. Serait-il possible de contrôler l'utilisation de la subvention allouée l'année N-1 ? Car il n'est pas obligatoire d'en faire la déclaration, ce qui ne vous permet pas le contrôle sans demande ultérieure. C'est-à-dire si ces associations ne font pas de demande, évidemment vous ne pouvez pas savoir si elles ont utilisé la totalité de la subvention de l'année N-1. Voilà ce qui était l'objet de ma question.

M. LE MAIRE : Vous avez raison d'avoir une attention sur le sujet, il peut très bien y avoir des associations qui s'éteignent avec des sommes importantes et ces sommes importantes sont très largement liées aux subventions qu'elles ont obtenues. Donc on est très attentif sur le sujet, notamment pour certaines qui ont été évoquées, on vérifiera en effet.

Mme BURKI : Merci à vous.

M. LE MAIRE : On a le droit, quand on est une association, de reverser à une autre association, une autre structure, mais il faut que ce soit quand même dans la même idée, nous avons quand même un petit droit de regard qui s'impose. Pour la première partie de la question, s'il vous plaît ?

Mme BURKI : Oui, il y a certaines associations à qui vous donnez une subvention de la commune, elles sont listées, mais en même temps elles ont d'autres...

M. LE MAIRE : Alors là, Monsieur FRATELLIA arrivera en retard et je ne vais pas être très clair.

M. FRATELLIA-GUIOL : Non, je peux...

M. LE MAIRE : Il est arrivé en retard !

M. FRATELLIA-GUIOL : Je peux répondre juste pour vous éclairer. Il y a d'un côté effectivement les subventions que l'on voit aujourd'hui, et les autres subventions sont des appels à projets, les appels à projets Cité Éducative, les appels à projets Contrat de Ville. Et les appels à projets, ce n'est pas du tout la même démarche, vous l'avez bien compris, elles ont une subvention au vu du projet présenté. Si vous voulez bien, je vous ferai une liste détaillée de tous les appels à projets, mais l'appel à projets est public donc vous y avez accès.

Mme BURKI : Oui, mais on n'a pas le montant.

M. FRATELLIA-GUIOL : Mais je le ferai personnellement parce que je vous apprécie.

Mme BURKI : Merci.

Mme COLLIN : Monsieur FRATELLIA, s'il vous plaît, est-ce que vous pourriez m'en faire copie bien que vous appréciez Madame BURKI ?

M. FRATELLIA-GUIOL : Mais je vous apprécie tous !

M. LE MAIRE : Je mets aux voix cette première délibération sur les subventions. Pas d'observation ? Pas d'abstention ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (44 VOIX)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur François CORNILEAU

AFFAIRE N°14 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux associations - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs 2025 et les avenants y afférents avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €

M. LE MAIRE : Toujours sur les subventions aux associations, c'est l'autorisation qui m'est donnée de signer une convention d'objectifs avec les associations qui ont plus de 23 000 euros et dont vous avez la liste, puisqu'il n'y a un contrôle en amont d'un engagement précis que pour les petites associations. Madame COLLIN ?

Mme COLLIN : Oui, nous, nous sommes pour les associations sportives. Mais évidemment pour les autres, pour nous, il y en a certaines pour qui ce sont des montants exagérés, donc on s'abstiendra.

M. LE MAIRE : Les autres, c'est la culture ? Je ne sais pas.

Mme COLLIN : Il y a la Villa Noailles.

M. LE MAIRE : Noailles, c'est une subvention relativement importante, c'est le quarantième anniversaire du festival Noailles, ce qui explique la subvention, et c'était le centième anniversaire de la Villa l'année dernière.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (42 VOIX)

2 ABSTENSIONS : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARDTOMATIS

1 NE PRENS PAS PART AU VOTE : Monsieur François CORNILEAU

AFFAIRE N°15 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Principal - Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2025

M. LE MAIRE : Là, c'est la même histoire, je vous propose de verser 50 % de la subvention attribuée l'année dernière au CCAS, soit 3 250 000 euros, pour qu'il puisse fonctionner dans la continuité dès le début d'année.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Au passage, j'ai fait une observation, c'est que par la force des choses ou par le malheur des temps, le gouvernement fonctionne un peu comme nous désormais avec la possibilité d'avoir des lignes qui lui permettent d'assurer la continuité en début d'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°16 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - Budget principal

M. LE MAIRE : Ce qui est ouvert comme possibilité pour 2024, l'enveloppe maximale d'autorisation pour ce montant est de 10 810 000 euros, je crois que c'est 25 % du total du montant d'investissement. Les besoins des services se montant à 7 340 000 euros, on est en deçà de cette possibilité, donc nous ouvrons les crédits correspondants, si vous en êtes d'accord.

Pas d'observation ? Pas d'abstention ? Je vous en remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (44 VOIX)

1 ABSTENSION : Monsieur Jean-David MARION

AFFAIRE N°17 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - Budget annexe des Ports de Plaisance d'Hyères

M. LE MAIRE : Même chose pour les Ports de Plaisance avec un budget, hors remboursement de la dette, de 3 243 284 euros et cela porte l'enveloppe d'autorisation à 810 821 euros. Les besoins sur le premier trimestre étant de 708 000 euros, nous sommes en deçà largement du plafond et donc, nous demandons de pouvoir ouvrir cette ligne.

Il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous en remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)

5 ABSTENSIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°18 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Ports de Plaisance d'Hyères - Décision modificative n°2 - Exercice 2024

M. LE MAIRE : Il s'agit d'un ajustement par rapport au budget 2024. Il y a des sommes en dépense, on revoit les montants prévus pour les admissions en non-valeurs, pour l'impôt sur les sociétés et pour les charges de personnel. Mais il y a également des ajustements prévus en investissement. Mais dans tous les cas, les changements permettent d'avoir un solde nul en exploitation et en investissement.

Je vous demande donc de pouvoir procéder à ces ajustements pour les ports.

Pas d'observation ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)

5 ABSTENSIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°19 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Ports de plaisance d'Hyères - Admission en non-valeur

M. LE MAIRE : Il y a une admission en non-valeur de 57 516,11 euros pour 28 titres de recettes dont 3 redevables simplement. Les créances éteintes s'élèvent à un montant total de 7 190 euros, 1 titre de recette pour 1 redevable.

Soit un montant globalisé d'admissions en non-valeur de 64 706,31 euros pour les ports d'Hyères. Je suppose que ce sont les redevances à payer...

M. BRUNEL : Ce sont des redevances provenant essentiellement du CNN.

M. LE MAIRE : Très bien, c'est un toilettage habituel des admissions en non-valeur.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Je vous en remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (41 VOIX)

4 ABSTENSIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Madame Genevieve BURKI.

AFFAIRE N°20 - CULTURE ET PATRIMOINE - MÉDIATHÈQUE - Adhésion de la ville d'Hyères à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF)

Mme VERDINO : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Donc les délibérations n° 20 à 25, je ne vais pas vous répéter systématiquement parce que ce serait trop rébarbatif. Il s'agit de valider l'adhésion à divers organismes institutionnels en lien avec le monde du livre.

La première délibération, la n° 20, c'est l'adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France.

M. LE MAIRE : Donc 260 euros. Pas d'opposition ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (41 VOIX)

4 ABSTENSIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Madame Genevieve BURKI

AFFAIRE N°21 - CULTURE ET PATRIMOINE - MÉDIATHÈQUE - Adhésion de la ville d'Hyères à l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM)

Mme VERDINO : La n° 21, une réadhésion à l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale, coût de l'opération : 80 euros.

M. LE MAIRE : Pas d'opposition ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°22 - CULTURE ET PATRIMOINE - MÉDIATHÈQUE - Adhésion de la ville d'Hyères à l'Association Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle (COBIAC)

Mme VERDINO : L'Association Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle, le COBIAC, pour une adhésion de 150 euros.

M. LE MAIRE : Même vote ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°23 - CULTURE ET PATRIMOINE - MÉDIATHÈQUE - Adhésion de la ville d'Hyères à l'Association Images en bibliothèques

Mme VERDINO : L'Association Images en bibliothèques, adhésion annuelle : 125 euros.

M. LE MAIRE : Même vote ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°24 - CULTURE ET PATRIMOINE - MÉDIATHÈQUE - Adhésion de la ville d'Hyères à l'Association Réseau Carel

Mme VERDINO : Toujours pour la Médiathèque, l'Association Réseau Carel, c'est la moins chère, 50 euros.

M. LE MAIRE : Même vote ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°25 - CULTURE ET PATRIMOINE - MÉDIATHÈQUE- Adhésion de la ville d'Hyères à l'Association Le Prix des Incorruptibles

Mme VERDINO : La dernière pour la Médiathèque, l'Association Le Prix des Incorruptibles, cotisation annuelle : 30 euros.

M. LE MAIRE : Même vote ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°26 - CULTURE ET PATRIMOINE - SERVICE ARCHIVES - Adhésion de la ville d'Hyères à l'Association Avenio-Utilisateurs

Mme VERDINO : Les deux suivantes, n° 26 et 27, sont à la demande du service des archives qui nous demande d'adhérer à l'Association Avenio-Utilisateurs. Coût de l'opération : 60 euros annuels.

M. LE MAIRE : Même vote ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°27 - CULTURE ET PATRIMOINE - SERVICE ARCHIVES - Adhésion de la ville d'Hyères à l'Association des Archivistes français

Mme VERDINO : L'Association des Archivistes français.

M. LE MAIRE : Même vote ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°28 - CULTURE ET PATRIMOINE - Demande de labellisation Ciéuta Mistralenco

Mme VERDINO : Nous souhaiterions adhérer et obtenir le label « Ville Mistralienne ». C'est un label qui est géré par une association qui a pour objet le maintien, la protection, la promotion du patrimoine culturel provençal. Donc nous souhaiterions obtenir le label « Ciéuta Mistralenco ».

M. LE MAIRE : Très bien, cela s'inscrit dans les actions d'associations comme Restanco, Oustau de prouvenço, Escolo Dis Isclo d'Or et Arbanenco qui sont vivantes et actives. Oui ?

Mme BERNARDINI : Merci, Monsieur le Maire. Juste une petite question, on a actuellement sur la ville plusieurs associations qui soutiennent le provençal, est-ce qu'il serait envisageable de trouver un lieu qui leur serait dédié ? Et dans lequel ils pourraient s'y retrouver et dans lequel ils pourraient conserver un certain nombre de documents, d'archives, etc.

M. LE MAIRE : C'est une réflexion que l'on peut avoir. Ce qui est important, c'est d'être reconnu au titre du label Ciéuta Mistralenco, et ensuite dans toutes actions qui peuvent être menées, celle-là en est une.

Mme BERNARDINI : Et j'avais une deuxième question. On a une association, l'Oustau de prouvenço, qui anime pas mal de petites animations sur la culture et en particulier sur les traditions. Lorsqu'ils louent les salles, est-ce qu'il ne serait pas possible d'envisager une gratuité pour eux ?

M. LE MAIRE : C'est une étape importante, on verra pour la suite, je ne peux pas vous répondre comme ça.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°29 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - Convention de partenariat 2025- 2026 avec la LPO PACA - autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

M. LAURENT : Je vous remercie, Monsieur le Maire, Chers collègues. Nous avons la chance à Hyères d'avoir de nombreuses zones naturelles. L'association LPO PACA

est une association connue de longue date, elle a 25 ans d'existence, elle a une véritable expertise dans le domaine de la biodiversité. Et le cadre de la délibération propose une convention entre la Ville d'Hyères et l'association LPO PACA concernant deux zones particulières, qui sont des zones humides à Hyères : la zone de la Lieurette et les étangs de Sauvebonne.

Cette association qui a véritablement une expertise dans le domaine de la biodiversité en termes qualitatif et quantitatif, a un intérêt également pour la ville déjà en termes de connaissance de la biodiversité, mais également de transmission de cette information, que ce soit pour les agents municipaux, le public et bien évidemment les scolaires.

Le budget alloué à cette association concernant cette convention sera décidé lors d'une prochaine délibération, mais il était de 20 000 euros pour l'année 2023.

M. LE MAIRE : Très bien. Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°30 - AMÉNAGEMENT - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME (CASSB) À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLM)**

M. LE MAIRE : Comme nous sommes membres pour 1 % de la SPLM, chaque fois qu'un groupement souhaite y adhérer, on nous demande notre avis. Donc je vous propose d'être favorable à l'adhésion, puisqu'elle le souhaite, de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (41 VOIX)

4 ABSTENSIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Madame Genevieve BURKI.

**AFFAIRE N°31 - SPORTS - Convention de mise à disposition ponctuelle du
stade Perruc au profit de la Ligue Méditerranée de Football et du District du Var
de Football dans le cadre du dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur » -
Saisons 2024/2025 et autres**

M. ROUX : Merci, Monsieur le Maire, excusez ma voix qui est un peu voilée. Dans le cadre du dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur » mis en œuvre par la Fédération Française de Football, la Ville d'Hyères a sollicité une subvention pour la rénovation complète de l'éclairage en LED du stade Perruc.

Le Bureau exécutif de la Ligue du Football Amateur, après examen par la Commission Fédérale du Fonds d'Aide au Football Amateur, a décidé d'accorder à notre collectivité une subvention d'un montant de 20 000 euros.

Par conséquent, la Ville s'engage gracieusement à mettre à disposition cette installation sportive dédiée au football, de façon permanente au club support du Hyères FC 83 et de façon ponctuelle et formalisée par cette convention établie au préalable, aux instances fédérales (fédération, ligue, district) pour la mise en place de leurs actions, deux ou trois dans l'année.

M. LE MAIRE : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°32 - SPORTS - Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville d'Hyères les Palmiers

M. ROUX : La Métropole TPM a proposé, dès l'année scolaire 2024 - 2025, de mettre à disposition des 12 communes un fonds de subvention notifié par une convention pour les aider à mettre en œuvre le bloc 3 du Savoir Rouler à Vélo sur leur territoire. Le bloc 3 est fondamental puisqu'il « se déroule sur la voie publique et permet l'acquisition de l'autonomie à vélo aux enfants en situation réelle de circulation ».

La Ville d'Hyères, par l'intermédiaire des éducateurs sportifs du service des sports, propose ce dispositif pour la troisième année consécutive aux élèves de CM2 dans les écoles primaires, avec pour finalité une sortie en milieu urbain encadrée par la Police municipale.

Cette convention aura comme objectif de définir un partenariat logistique et financier entre la Métropole TPM et la Ville d'Hyères pour la mise en œuvre et le développement du Savoir Rouler à Vélo. La Ville pourra ainsi prétendre à un financement pour les investissements réalisés dans le cadre de ce dispositif. Pour information, nous avons investi plus de 6 000 euros dans la réalisation de matériels depuis 2022. Voilà, mes chers amis.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°33 - ÉDUCATION-JEUNESSE - Convention relative au fonctionnement des pôles d'appui à la scolarité (PAS) sur la commune de Hyères

Mme MARINO : Merci, Monsieur le Maire. Depuis le 1^{er} septembre 2024, les Pôles d'Appui à la Scolarité sont mis en place dans quatre départements préfigureurs, dont le Var.

Le Pôle d'Appui à la Scolarité est un nouveau service rendu aux parents et responsables légaux d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers. C'est une organisation qui vient en appui des professeurs, au sein même des classes ou dans des lieux dédiés implantés dans les écoles ou établissements.

L'objectif est d'apporter aide et soutien à tout élève qui rencontre une difficulté d'accès aux savoirs et aux compétences, même si ce dernier n'a pas de reconnaissance de troubles ou de handicap.

L'objet de la convention proposée à la signature de Monsieur le Maire est de déterminer le mode de collaboration entre la DSDEN et la commune d'accueil. La DSDEN se doit de mettre à disposition les moyens humains : coordinateur et personnel médico-sociaux. La collectivité d'accueil se doit de mettre à disposition un local équipé.

Compte tenu de ce que je viens de vous annoncer, je vous propose de donner un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée de trois ans, vous avez les détails dans la convention qui est jointe à la délibération.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Madame.

Mme COLLIN : Juste une feuille supplémentaire au millefeuille, des dispositifs qui recouvrent des dispositifs, en tout cas en ce qui concerne les jeunes handicapés.

Mme MARINO : En ce qui nous concerne, il s'agit de mettre à disposition des locaux et c'est aussi un partenariat qui va se faire avec le SESSAD. On est sur quelque chose d'un peu différent, ce n'est pas uniquement des enfants porteurs de handicaps avec une reconnaissance de handicap de MDPH, c'est un ensemble d'enfants qui peuvent avoir, sans avoir cette reconnaissance de handicap, des besoins d'accompagnement un peu particulier. Et c'est très intéressant parce que l'on met un local à disposition avec le SESSAD dans une école, cela va permettre d'avancer un peu parce qu'on a de plus en plus d'enfants qui ont ce genre de problématiques, qui ne relèvent pas du handicap, mais qui ont besoin d'être accompagnés un peu plus fortement, mais cela ne nous coûte pas grand-chose en réalité.

M. LE MAIRE : Pas d'autres d'observations ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°34 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marchés hebdomadaires du mardi et du mercredi - Modification des modalités de déplacement des marchés de Giens et de l'Ayguade suivant changement de saison

Mme RITONDALE : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit du marché hebdomadaire du mardi à Giens qui est installé en haute saison sur le parking Funel du 1^{er} avril au

30 septembre et est ensuite déplacé sur la place du Belvédère du 1^{er} octobre au 31 mars.

Et le marché hebdomadaire du mercredi à l'Ayguade qui est installé en haute saison sur les boulevards Front de Mer et des Girelles, et places Saint-Louis et Daviddi du 16 mars au 15 octobre, et il est ensuite uniquement sur la place Daviddi et le boulevard Front de Mer.

Pour ces deux marchés, de nombreux forains, appuyés par le syndicat de la profession, ont manifesté leur souhait de maintenir leur installation correspondant à la haute et à la basse saison.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observation ? Pas d'opposition ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°35 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Exonération partielle de la redevance d'occupation du marché paysan

Mme RITONDALE : Par délibération du 11 octobre 2024, la commune avait décidé de déplacer les marchés hebdomadaires des mardis et samedis matin suite aux perturbations occasionnées par les travaux de la phase trois portant sur la requalification des avenues Gambetta et Îles d'Or.

Situés sur le périmètre du chantier, l'ensemble des producteurs paysans et quelques autres forains ont donc été déplacés sur le bas de l'avenue Gambetta dans sa partie comprise entre les rues Pierre Brossolette et Georges Auric.

Par demande écrite, le syndicat représentant ces exposants a fait part à la commune des difficultés rencontrées depuis leur déplacement, en invoquant le manque de fréquentation et les contraintes d'accès de leurs clients.

Donc on a proposé éventuellement d'exonérer à 50 % de janvier à avril pour le marché paysan.

M. LE MAIRE : Je pense que c'est une bonne mesure que nous avons décidée et qui satisfait le marché paysan. Oui ?

M. CUNEO : Merci, Monsieur le Maire. Le marché paysan a été déplacé depuis le mois d'octobre dernier, c'est vrai qu'à ce jour quand on discute avec eux, certains ont perdu de 30 à 50 % de chiffre, surtout ceux qui se situent en partie basse parce qu'effectivement quand vous avez fait vos emplettes sur la partie haute, vous n'allez pas aller vers le bas.

Aujourd'hui, ce que vous nous proposez, c'est une exonération partielle. Cette exonération partielle, si les informations qui m'ont été données sont bonnes, sur la base d'une redevance pour 3 mois de 176 euros, ce qui représente 235 euros sur 4 mois et ce qui nous donne une remise de 117 euros aujourd'hui. Ne peut-on envisager une exonération totale ? Parce qu'au regard des sept mois passés avec

les difficultés qu'ils rencontrent, est-ce que l'on ne serait pas en mesure de faire un effort avec une exonération totale ?

M. LE MAIRE : Moi, je réponds à leur demande, donc on répond à toutes leurs demandes.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Opposition ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)
AFFAIRE N°36 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
Déroptions au repos dominical pour l'année 2025

Mme SCANTAMBURLO : Merci, Monsieur le Maire. Les articles L3132-26 et suivants du Code du Travail fixent la procédure applicable aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Auparavant autorisé à raison de 5 dimanches, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a porté à 12 au maximum le nombre de ces dérogations. Ainsi, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les Associations de commerçants et représentants des secteurs d'activité intéressés (grande distribution notamment) ont été consultées afin d'arrêter ces dates de façon collégiale. Pour l'année 2025, il est donc proposé d'autoriser exceptionnellement l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de toute nature pour les dates ci-dessous :

Pour l'ensemble des branches d'activités hormis l'automobile :

- Tous les dimanches de juillet 2025,
- Ceux d'août 2025,
- Et bien sûr ceux de décembre 2025.

Pour le secteur d'activité commerce de voitures et véhicules automobiles légers, soumis à des dates nationales de portes ouvertes, nous avons :

- Le 19 janvier,
- Le 16 mars,

- Le 15 juin,
- Le 14 septembre,
- Le 12 octobre.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observation pour ces dérogations ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°37 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - **Proposition d'indemnisation de la Commission d'Indemnisation Amiable des** **préjudices économiques liés aux travaux de requalification des avenues** **Gambetta / De Gaulle - Phase 2**

M. LE MAIRE : Vous savez que nous avons mis en place, dès le début, une Commission d'Indemnisation qui se réunit après que chaque phase soit terminée, il y a un appel à candidatures des commerçants concernés sur des périmètres définis de façon assez large. La Commission est présidée par un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Toulon et comprend :

- Un représentant de la commune,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- Un représentant de la Chambre des Métiers,
- Un représentant de l'association de commerçants du centre-ville.

Et je vous rappelle que la Commission consulte, à la demande du magistrat, un expert-comptable qui établit le montant des préjudices qui doit relever d'une perte de marge brute par rapport aux années normales qui ont précédé. Nous avons provisionné pour chaque phase une somme de 500 000 euros, même si elle n'est pas obligatoirement épuisée.

Et vous avez dans la délibération les 13 commerçants qui ont présenté un dossier, 2 n'ont pas été retenus, car les éléments comptables n'ont pas permis de caractériser l'existence d'un préjudice indemnisable. Les 11 retenus sont :

- La SAS Jetlag pour 4 770 euros,
- La SARL LEMAIRE Katherine pour 5 909 euros,
- La SAS Prima Dona Création pour 10 997 euros,
- La SAS La Florathèque pour 9 841 euros,
- La SAS Central Hyères Mc Donald's pour 125 957 euros,
- La SARL Daury pour 36 135 euros,

- La SARL Phenix pour 15 735 euros,
- La SARL Intemporelle pour 2 enseignes, respectivement 27 462 et 10 699 euros,
- La SAS Décor de France pour 2 669 euros,
- La SAS Le Guillaume Tell pour 77 533 euros,
- La SARL Frien pour 25 864 euros.

Pas d'observation ? Oui, Monsieur MARION.

M. MARION : Merci, Monsieur le Maire. J'ai une simple observation. Au-delà des montants qui sont ce qu'ils sont. Il est à mon avis assez désobligeant dans le fonctionnement de la Commission que les résultats et les arbitrages qui sont rendus ne le soient pas directement auprès des commerçants. Quand on va les voir pour demander le ratio entre ce qui va être arbitré et voté cet après-midi, et ce qu'ils ont déposé, c'est nous qui leur annonçons, donc je trouve ça assez particulier. Alors je sais qu'il y a un règlement, le dossier est extrêmement compliqué à monter, ils ont tous eu le concours de leur expert-comptable avec un honoraire supplémentaire pour composer le dossier spécifiquement, tous, pas un seul n'est en mesure de... Peut-être que dans la dernière tranche, même s'il est un peu tard il n'est jamais trop tard pour bien faire, il serait judicieux de les accompagner de manière un peu plus prégnante du côté des services. Je sais que c'est fait quand même, mais c'est très compliqué pour eux, au-delà de ceux qui ne déposent pas parce qu'ils estiment qu'en ayant perdu 4 000 ou 5 000 euros, ça ne vaut pas le coup puisque ce sont quasiment les honoraires d'expert-comptable pour monter spécifiquement ce dossier. Il y a quand même ce ratio qui est fait par un certain nombre de commerçants, il faut quand même en avoir conscience, c'est la première des choses.

La deuxième, c'est qu'entre ceux qui ont mal valorisé, avec un expert comptable à l'appui qui a pris préalablement connaissance, *a priori*, du règlement intérieur qui spécifiait qu'il fallait valoriser une perte de marge et qui valorise une perte de chiffre, on peut quand même s'étonner de certains arbitrages.

M. LE MAIRE : Excusez-moi, mais il n'y a pas d'arbitrage.

M. MARION : Si, il y a des arbitrages qui sont rendus par la Commission.

M. LE MAIRE : Non, on prend systématiquement ce que nous donne l'expert-comptable de la Commission.

M. MARION : Oui, mais justement je suis en train d'expliquer qu'il y a des dossiers qui ont été remis avec notamment des pertes de chiffre, la marge n'a pas été valorisée, elle a bien été arbitrée par la Commission, c'est dans ce sens-là que je le dis.

M. LE MAIRE : Il y a peut-être des dossiers qui ont été remis avec des écarts de chiffre d'affaires, mais ça n'a pas de sens et le règlement le dit clairement. Qu'est-ce que c'est qu'un écart de chiffre d'affaires ? Cela n'a pas de sens.

M. MARION : Oui, mais quand vous avez un expert-comptable qui valorise une perte de chiffre...

M. LE MAIRE : Il faut changer d'expert-comptable.

M. MARION : Oui, mais les délais sont dépassés pour les commerçants, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Monsieur MARION, je sais de qui vous parlez. Très simplement vraiment qu'un expert comptable pense...

M. MARION : Je ne crois pas que vous sachiez de qui je parle.

M. LE MAIRE : Que la différence de chiffre d'affaires ait un sens, sans compter le coût en matériel, le coût en nourriture, le coût en boisson, le personnel éventuellement pris en compte pour l'avenue Gambetta, c'est une plaisanterie. C'est la différence de marges brutes, c'est souligné. Les services se tiennent totalement à disposition des commerçants, les aident parfois même à monter le dossier s'ils le demandent, ils ne peuvent pas faire plus. Je rappelle aussi que même si tout est perfectible, cela ne l'est pas du point de vue d'ailleurs du magistrat qui nous a dit que c'était vraiment exemplaire. Et d'ailleurs c'est exemplaire dans la mesure où beaucoup de communes nous demandent maintenant, nous sommes la seule commune qui ne l'ait jamais fait dans le Var, il faut peut-être aussi le rappeler.

M. MARION : Dans le Var, oui, c'est vrai.

M. LE MAIRE : Le Var est grand, il y a 153 communes, j'espère que certaines ont parfois fait des travaux. Mais nous sommes les seuls à l'avoir fait, on le fait bien, on le fait indépendamment, la commune a une personne dans la Commission avec un représentant de la Chambre des Métiers, etc., on ne peut pas faire plus. Après, on ne peut pas non plus monter le dossier complètement à la place du commerçant. En revanche les services, notamment Monsieur ISTACE qui est responsable du service commerces et Madame VERNALDE, ont été à la disposition totale des commerçants qui l'ont demandé et l'information est bien passée.

M. MARION : Moi, je faisais simplement remarquer également, cela me paraît curieux, mais c'est aussi le fonctionnement et c'est dans ce sens-là que je me permettais une remarque, que le résultat n'est connu des commerçants qu'au vote du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : C'est la moindre des choses, vous ne voulez pas que l'on négocie non plus ? Ce n'est pas une négociation, c'est une analyse objective faite sous la présence d'un magistrat...

M. MARION : Ce n'est pas une négociation, mais il y a quand même...

M. LE MAIRE : Avec que des personnes compétentes dans la Commission.

M. MASSUCO : Oui, Monsieur le Maire, très brièvement puisque finalement ce que je vais dire, je le répète chaque année ou quelqu'un d'autre le fait. La Commission, pas de difficulté, on est les meilleurs dans le Var, pas de difficulté, par contre j'ai une difficulté, c'est que j'ai l'impression qu'en limitant la zone, on considère que le secteur d'activité touché est limité à la zone dans laquelle il y a des travaux. Alors qu'au final, soyons clairs, c'est tout le centre-ville et tous les commerçants du centre-ville qui sont l'objet, du fait des travaux effectués, des préjudices qui pourraient être indemnisables, donc je considère que la zone est trop limitée.

M. LE MAIRE : On ne peut pas, dès lors qu'il y a des travaux, demander à tous les commerçants de la ville de déposer un dossier. Je rappelle que ce qui est dit dans la jurisprudence, c'est qu'il faut l'existence de préjudice actuel, certain, direct, spécial, ce qui limite les choses. Nous avons toujours taillé beaucoup plus large, d'ailleurs là on a Pierre Moulis, Gambetta Nord, Jean-Jacques Perron, on va bien au-delà, après on ne pas mettre non plus... Et il y a trois phases et tous les commerçants impactés par les travaux ont droit, à chaque phase où ils sont plus près de l'œil du cyclone, à une attention particulière et une indemnisation, je crois que l'on ne peut pas faire mieux.

Ces observations étant faites, je mets aux voix ces attributions. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°38 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE **- L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 2 avenue des Hippocampes cadastré** **section IM n° 0313 formant le lot n° 125 au profit de Madame CHEVRIER**

M. LE MAIRE : De nombreuses délibérations concernent les baux emphytéotiques pour une raison simple que je rappelle. C'est que sur le lotissement de l'Ayguade, on vient à échéance complète en 2025 et tous les baux s'achèvent. Et donc, stratégie des uns, on l'abandonne, on le rachète, ou on élève, c'est ce que va nous expliquer Monsieur CORNILEAU.

M. CORNILEAU : Donc les deux premières délibérations concernent des acquisitions de baux emphytéotiques, donc acquisitions classiques.

La première : Madame CHEVRIER Magali dans le lot numéro 125 de l'Ayguade au 2 avenue des Hippocampes. Cette dame est donc emphytéote jusqu'au 31 décembre 2024, sa parcelle fait 292 mètres carrés et la maison fait 80 mètres carrés. Le prix de vente est de 510 000 euros.

M. ROUX : Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Mme AGOSTA : Madame PORTUESE s'abstient pour les deux délibérations.

M. ROUX : Toutes les délibérations ?

Mme AGOSTA : Les 38 et 39.

M. ROUX : Merci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (42 VOIX)

2 ABSTENSIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Genevieve BURKI

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur Jean-David MARION

AFFAIRE N°39 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- LES CASCADES - Aliénation du bien situé 262 rue des Grèbes cadastré
section IL n°0010 formant le lot n°78 au profit de M. et Mme PRADEILLE

M. CORNILEAU : La deuxième : Monsieur et Madame PRADEILLE au 262 rue des Grèbes, c'est le lot numéro 78 des Cascades. Ces gens-là sont emphytéotes jusqu'au 31 décembre 2080, donc vous allez voir que le prix est de 124 000 euros pour la même surface d'habitation.

M. ROUX : Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (42 VOIX)

2 ABSTENSIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Genevieve BURKI

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur Jean-David MARION

AFFAIRE N°40 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0183 formant le lot n° 58 - SCI
TOMJI - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. CORNILEAU : Alors maintenant, nous allons parler de trois avenants en augmentation de durée pour des baux emphytéotiques. Il s'agit d'avenants d'une durée d'un an pour les trois délibérations qui viennent et ces situations particulières ont été analysées par la Commission des baux emphytéotiques qui a été créée le 19 septembre 2024 par arrêté. Et cette Commission est chargée d'analyser chacune des situations spécifiques inhérentes, comme l'a rappelé Monsieur le Maire au tout début, à la fin des baux emphytéotiques consentis dans les lotissements communaux de la Capte, le Pousset, l'Ayguade et la Bergerie.

La première situation spécifique concerne la SCI TOMJI pour le lot numéro 58 du lotissement communal de l'Ayguade au 11 avenue des Hirondelles. L'emphytéote avait entrepris une procédure d'acquisition en pleine propriété du bien suscité. Le Conseil Municipal du 23 septembre 2022 avait donné son accord quant à la vente de ce lot pour la somme de 175 000 euros.

Or, entre temps, une procédure s'est engagée et la cour administrative d'appel a confirmé, le 27 juin 2024 seulement, la SCI TOMJI comme emphytéote. Sauf qu'entre la première estimation et l'accord de la Municipalité pour la somme de 175 000 euros, et la nouvelle estimation du Domaine, 806 000 euros, il y a un écart assez important et donc la SCI TOMJI ne pouvait pas acheter. Donc elle a demandé de pouvoir faire des travaux pour bénéficier d'un avenant en augmentation de durée. Et vu le manque de temps, du fait de cette procédure judiciaire, la Commission a décidé d'accorder un an supplémentaire à cette SCI pour réaliser les travaux, le temps d'avoir la conformité ensuite.

M. LE MAIRE : Oui ?

M. LIBESSART : Monsieur le Maire, je ne participerai pas au vote de cette délibération.

M. LE MAIRE : OK. Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (43 VOIX)

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Monsieur Frédéric LIBESSART,
Monsieur Jean-David MARION**

AFFAIRE N°41 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0323 formant le lot n° 131 - M. et Mme VACCHINO - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. CORNILEAU : C'est une situation spécifique aussi. Monsieur et Madame VACCHINO pour le lot 131 du lotissement communal de l'Aiguade au 336 boulevard Front de Mer. Sur le lot, il y a une construction à usage d'habitation qui a fait l'objet de travaux de surélévation en vue d'obtenir cet avenant en augmentation de durée de 29 ans. Or, les emphytéotes ne sont pas en mesure, avant la fin de l'année, d'obtenir la non-contestation de la conformité nécessaire à l'obtention de cet avenant, donc ils ont demandé à la Commission des baux emphytéotiques un avenant d'un an pour finir de réaliser les travaux et obtenir cette conformité.

M. LE MAIRE : Je le mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (44 VOIX)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur Jean-David MARION

AFFAIRE N°42 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n°0311 formant le lot n°110 - M. et
Mme LIOT - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. CORNILEAU : Même situation pour le lot 110 à l'Ayguade, au 3 avenue des Hippocampes. Donc Monsieur et Madame LIOT ont fait des travaux d'isolation par l'extérieur et de remplacement du portail et des clôtures en vue d'obtenir un avenant classique de 29 ans. Ils ont rencontré des difficultés et ont donc demandé à la Commission d'accorder une année supplémentaire pour finir les travaux.

M. LE MAIRE : Même vote ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (44 VOIX)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur Jean-David MARION

AFFAIRE N°43 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0181 formant le lot n° 60 - M. et
Mme DIDIERJEAN - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. CORNILEAU : Là, on a une suite de huit délibérations concernant des avenants en augmentation de durée classique de 29 ans.

Monsieur et Madame DIDIERJEAN pour le lot 60 du lotissement de l'Ayguade au 7 avenue des Hirondelles. Ils ont fait des travaux de surélévation et ils demandent donc l'avenant.

M. LIBESSART : Je ne participerai pas au vote, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Même vote ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (43 VOIX)

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Monsieur Frédéric LIBESSART,
Monsieur Jean David MARION**

AFFAIRE N°44 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0168 formant le lot n° 46 -
Indivision NOWICKI - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. CORNILEAU : C'est le lot 46 toujours à l'Ayguade, au 18 avenue des Hirondelles. Il y a eu des travaux de réaménagement du portail, d'amélioration environnementale, de lutte contre l'humidité et d'aménagement des combles.

M. LE MAIRE : Ce qui est intéressant de faire remarquer, c'est que pas mal d'avenants sont liés à des problèmes d'amélioration de l'environnement, plus que de monter un étage, ça, c'est une décision que l'on avait prise en son temps qui est

utile, un étage de plus, oui, pourquoi pas, mais c'est mieux si l'on améliore l'environnement.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (44 VOIX)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur Jean-David MARION

**AFFAIRE N°45 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0161 formant le lot n° 30 -
Messieurs ROGER et DA SILVA ANTUNES - Avenant au bail emphytéotique en
augmentation de durée**

M. CORNILEAU : Juste pour rappeler que ce sont des dispositions que l'on a votées en 2022, donc très récentes.

Messieurs ROGER et DA SILVA ANTUNES pour le lot numéro 30 à l'Ayguade au 15 avenue des Mésanges. Là encore, des travaux d'amélioration énergétique, de remplacement des menuiseries, de lutte contre l'humidité par la mise en place d'une VMC et l'installation d'une pompe à chaleur et des travaux pour faciliter l'accès aux PMR dans l'ensemble de la maison.

M. LE MAIRE : Même vote ? Pour commenter le commentaire, c'est d'autant plus important qu'à la fin des baux emphytéotiques, c'est-à-dire 20 ou 30 ans, on récupère le bien et souvent les biens sont en très mauvais état d'insalubrité. Le fait qu'il y ait des travaux pour améliorer la salubrité est important pour la commune, plus que de monter un étage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (44 VOIX)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur Jean-David MARION

**AFFAIRE N°46 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IL n° 0141 formant le lot n°107 -
Madame LAURENT née GIROLA- Avenant au bail emphytéotique en
augmentation de durée**

M. CORNILEAU : C'est le lot numéro 107 de l'Ayguade au 4 avenue de la Caravelle. Là, ce sont des travaux de surélévation.

M. LE MAIRE : Même vote ? Même vote.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (44 VOIX)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur Jean-David MARION

AFFAIRE N°47 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0150 formant le lot n°4 Bis -
Indivision MELEC - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. CORNILEAU : On arrive à l'indivision MELEC, lot numéro quatre bis, toujours à l'Ayguade au 3 rue des Tourterelles. Et là encore, ce sont des travaux de surélévation.

M. LE MAIRE : Même vote ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (44 VOIX)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur Jean-David MARION

AFFAIRE N°48 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0138 formant le lot n°6 -
Indivision GALEA - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. CORNILEAU : Lot numéro six de l'Ayguade au 6 avenue des Rossignols et encore des travaux de surélévation.

M. LE MAIRE : Même vote ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (44 VOIX)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur Jean-David MARION

AFFAIRE N°49 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0134 formant le lot n°21 -
Indivision SALVADORI - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de
durée

M. CORNILEAU : Lot numéro 21 toujours à l'Ayguade, au 3 avenue des Rossignols.

Et là ce sont des travaux visant à améliorer la lutte contre l'humidité et la consommation d'énergie.

M. LE MAIRE : Même vote ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (44 VOIX)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur Jean-David MARION

AFFAIRE N°50 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IL n° 0103 formant le lot n°70 -
Madame PETERS - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. CORNILEAU : Lot 70 de l'Ayguade, au 540 boulevard Front de Mer et il s'agit de travaux de surélévation.

M. LE MAIRE : Même vote ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (44 VOIX)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur Jean-David MARION

AFFAIRE N°51 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL LOCATIF -
L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n°0189 - M. et Mme LEGEAY -
Demande d'un bail locatif à l'issue d'un bail emphytéotique

M. CORNILEAU : Là, ces délibérations sont le résultat de décisions de la Commission des baux emphytéotiques. Donc la Commission pouvait accorder des avenants d'une année ou alors accorder des baux ordinaires pour les anciens locataires de baux emphytéotiques qui n'avaient pas les moyens soit de faire des travaux pour avoir l'avenant de 29 ans, soit de faire l'achat en pleine propriété de leur maison avec le bail emphytéotique.

La Commission a donc examiné les délibérations qui viennent maintenant, les cas de Monsieur et Madame LEGEAY et de Madame BIDEAUX née PHILIP, c'est la même maison au 23 avenue des Hirondelles pour les deux délibérations qui viennent.

Le lot 52 du lotissement communal de l'Ayguade, le bail s'éteint à la fin de l'année au 31 décembre 2024. Et ces personnes-là étaient soit locataires des anciens détenteurs du bail emphytéotique, soit indivis dans l'indivision, mais n'étaient pas en état de racheter.

Monsieur et Madame LEGEAY, c'est l'indivision PHILIP, le lot numéro deux, et ils ont demandé à bénéficier d'un bail locatif à l'extinction du bail emphytéotique. Et la Commission qui a analysé cette situation a décidé d'accorder un bail locatif avec un loyer mensuel de 650 euros. Je rappelle que l'appartement fait 78 mètres carrés, donc on se base sur les tarifs du logement libre.

M. LE MAIRE : Pour Monsieur et Madame LEGEAY, je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (44 VOIX)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur Jean-David MARION

**AFFAIRE N°52 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL LOCATIF -
L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n°0189 - Mme BIDEAUX née PHILIP
- Demande d'un bail locatif à l'issue d'un bail emphytéotique**

M. LE MAIRE : Et pour Madame BIDEAUX avec un loyer de 463 euros.

M. CORNILEAU : C'est ça. Là, nous sommes au rez-de-chaussée de la même maison, on était au premier étage pour Monsieur et Madame LEGEAY. Et pour la même superficie, le loyer est moindre puisque nous avons tenu compte des revenus de Madame BIDEAUX et le loyer est calculé sur la base des loyers des logements sociaux en financement PLUS à 7,02 euros le mètre carré, ce qui explique la différence de loyers entre les deux baux ordinaires qui sont délivrés.

M. LE MAIRE : Je voudrais remercier la Commission, donc les élus concernés et le Président l'association des baux emphytéotiques pour avoir une approche très constructive de cas très différents entre une personne qui a les moyens de payer un loyer normal et une personne âgée qui doit rester dans le lieu où elle a vécu, mais qui n'a peut-être pas les moyens, donc on fait une politique semblable à un logement social. Je pense que cela peut être très positif.

Je mets aux voix le bail de Madame BIDEAUX. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (44 VOIX)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur Jean-David MARION

**AFFAIRE N°53 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE
COMMUNALE - Rue des Bigaradiers - Vente à la Holding Marassio Invest -
Parcelles DH n°0223 à 0230**

M. CORNILEAU : La Holding Marassio Invest.

M. MARTIN : Je voudrais juste intervenir sur l'ensemble des délibérations qui concernent les baux emphytéotiques. Depuis quelques années, on observe une vente répétée de ces terrains qui sont des ex-terrains en baux emphytéotiques, puis d'autres terrains comme les Bigaradiers.

Juste pour ce Conseil Municipal, on enregistre deux ventes de baux emphytéotiques pour une valeur de 634 000 euros, les Bigaradiers à pratiquement 300 000 euros et une maison aux enchères à 811 000 euros. Je pense que, sans vouloir surcharger l'agenda de mon collègue François, il serait bon de faire un récapitulatif de ces ventes depuis dix ans pour avoir une idée exhaustive de ce qui a pu rapporter aux finances de la Ville.

M. LE MAIRE : Cela figure à chaque fois dans le budget des finances.

M. MARTIN : Oui, mais faire quelque chose de pédagogique puisque...

M. LE MAIRE : Pour la pédagogie, on reviendra, je sais que vous êtes attaché à la pédagogie.

M. MARTIN : Merci, Monsieur le Maire.

M. CORNILEAU : Alors, vous aviez pu noter que cette délibération avait été retirée lors du précédent Conseil Municipal. Nous avons décidé de la maintenir pour ce Conseil Municipal d'aujourd'hui, elle a été modifiée entre temps, c'est ce qui explique que vous l'ayez de nouveau sur la table. Cela puisque nous avons décidé, à l'issue de ce premier Conseil Municipal, de revenir vers celui qui avait été retenu dans la vente aux enchères pour négocier avec lui un prix à la hausse. Et ça s'est finalisé dans les tout derniers jours, c'est pour ça que vous avez cette délibération et le prix de 322 000 euros.

M. LE MAIRE : Oui, Madame.

Mme MONFORT : Merci, Monsieur le Maire. Oui, je m'étonnais aussi que l'on nous serve la même délibération que la dernière fois, donc... Je rappelle que la dernière fois, vous aviez dit que vous demanderiez une nouvelle évaluation des Domaines et qu'en effet, il n'était pas prévu de négocier avec le candidat, mais plutôt de revoir l'évaluation des Domaines. Parce qu'on vient de voir dans la délibération 40 quand même que l'évaluation des Domaines en trois mois a été divisée quasiment par 2 entre 2021 et 2023, c'est dans l'autre sens pour la 40, alors que de toute façon quand on a acheté la parcelle en 2016 pour 525 000 euros, depuis 8 ans, rien ne s'est passé dans le quartier. Donc moi, je ne comprends absolument pas cette évaluation des Domaines, personnellement je trouve que ça reste très peu cher. Je pense même qu'en divisant les parcelles, on aurait deux parcelles de 500 mètres carrés et cela nous rapporterait plus. Je maintiens que ce n'est quand même pas assez cher et comme vous aviez dit : « Si ce n'est pas assez cher, on conservera dans le patrimoine immobilier », je trouve que ce serait une bonne proposition. Et pourquoi ne pas le garder aussi peut-être pour faire cette fameuse maison ? Je maintiens qu'à ce prix-là, il faut qu'on le garde.

M. LE MAIRE : Il faut travailler aux Domaines, Madame MONFORT.

Mme MONFORT : Ou alors, c'est moi qui l'achète.

M. LE MAIRE : Oui, Madame AGOSTA a demandé la parole.

Mme AGOSTA : Merci, Monsieur le Maire, mêmes observations que Madame MONTFORT. Je trouve que même si on a renégocié le prix à 322 000 euros, cela reste quand même très bas puisqu'il y a à peine 2 ans, je vous rappelle que lors du Conseil Municipal du 25 février 2022, les Domaines avaient évalué le prix à 465 000 euros pour 987 mètres carrés. À peine 2 ans plus tard, on constate une nette diminution du prix, on était descendu à 295 000 euros, là vous l'avez un peu renégocié à 322 000 euros, ça reste effectivement encore très bas. Je vous rappelle que c'est un terrain constructible de 987 mètres carrés dans une zone urbanisée à Hyères, cela nous interroge sur l'intérêt de la commune de se défaire à tout prix, et je

dirais même à vil prix, de ce terrain. Si le marché n'est pas bon, la gestion de bon père de famille nous dit d'attendre pour le vendre, on n'a aucun intérêt à le vendre aussi rapidement.

Deuxième observation, encore une fois sur les formes de la vente. Quand vous avez proposé cette vente, vous avez fait une offre pour une vente aux enchères avec une publicité sur le site de la Ville, les parutions sont intervenues le 26 mars, les 2, 9 et 16 avril 2024. Et la seule offre qui a été faite, elle devait être faite avant le 10 mai, c'est extrêmement court, à peine trois semaines entre la dernière parution et la clôture des offres. Encore une fois, on se trouve dans une période où l'on est à la fin des vacances de Pâques et dans les ponts des 1^{er} et 8 mai. C'est toujours pareil, on ne peut pas arriver à avoir le plus grand nombre d'offres si on limite la durée du temps de la procédure de vente aux enchères.

Troisième observation, encore une fois, la nature du projet de construction. Lorsque c'est venu à la dernière délibération en 2022, nos collègues, Monsieur EYNARD-TOMATIS et Madame COLLIN, avaient interrogé sur la possibilité de construction dans cette zone. Et vous aviez indiqué que dans cette zone, c'est le PLU qui le disait, on ne pouvait construire que deux villas avec des jardins. Et qu'en est-il dans ce nouveau projet ? Est-ce que c'est pour construire un immeuble ? Est-ce qu'il va y avoir des villas ? On ne sait toujours pas ce qu'il va se passer.

Donc nous, nous considérons que sur ces parcelles en friches avec, encore une fois, une perte sèche pour la commune, on se rend compte que le prix de vente est quand même relativement bas dans cette zone, on fait un cadeau et on fait surtout un cadeau à la société holding, mais on n'est pas dans la défense des intérêts de la Ville. Donc pour notre part, nous allons voter contre cette délibération et je vois que Madame PORTUESE voulait faire la même chose parce qu'elle m'a demandé également de voter contre pour elle. Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Madame COLLIN.

Mme COLLIN : Oui, alors nous, ce n'est pas trop le prix qui nous inquiète, c'est que nous sommes profondément écœurés. Alors que nous possédions un terrain de 1 000 mètres carrés acquis par la commune à deux pas du centre-ville pour en faire un barreau routier de liaison, vous décidez, et nous aimerions bien en connaître la raison soudaine, de changer d'avis pour le vendre à un promoteur assorti bien sûr d'un permis de construire. Et là, nous serions obligés de penser que vous nous prenez, en restant poli, pour des perdreaux de l'année.

Vous aviez cette fois personnellement le choix et ce dernier s'est porté sur du béton, celui dont les Hyérois ne veulent plus. Vous allez à la Garde par exemple, pour ne citer que ces deux villes, il y aurait eu si proche du centre-ville un parking ou un espace vert, même si l'une d'elles est déficitaire par rapport à la loi SRU juste histoire de laisser respirer cette ville que vous vous acharnez à asphyxier. À quoi devons-nous nous attendre ? Combien de logements ? Du social ou un immeuble de

prestige inférieur à dix appartements pour contrôler l'occupation du logement social, comme à Gambetta.

Et ne nous dites pas que vous n'y êtes pour rien et que le Plan Local de l'Habitat de TPM va vous tomber dessus, et qui est responsable du PLU actuel ? Qui est responsable de l'entrée dans TPM ? Qui est d'accord pour abandonner la souveraineté d'Hyères au profit de cette Métropole que vous considérez comme la panacée et dont vous êtes le Président ? Vous, Monsieur le Maire, et vous le répétez constamment à longueur d'articles dans la presse. Notons au passage à propos de TPM...

M. LE MAIRE : Je suis responsable de mes mots.

Mme COLLIN : Alors, on a un point commun. Notons au passage que Monsieur SIMON, Maire de La Crau, a testé les méfaits de cette Métropole et que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau freine aussi des quatre fers quant à une fusion avec TPM. Donc voilà, on pourrait se poser des questions.

Mais si nous parlions un peu de Monsieur Sébastien MASSARO ou bien la reconversion heureuse d'un professeur de danse qui a inscrit au greffe du Tribunal de Paris plusieurs sociétés le 12 août 2024, dont la Holding MASSARO Invest au capital de 1 000 euros. Nous voudrions simplement comprendre comment une société créée le 9 août 2024 a pu se porter volontaire pour acquérir un bien avant le 10 mai 2024, date limite de remise des offres, donc avant son existence légale. Le Comité technique de la Ville a de plus validé la proposition d'une société fantôme ou bien s'agit-il de montages plus complexes ? Merci de bien vouloir nous en dire un peu plus.

Mme BERNARDINI : Merci. De notre côté, on votera contre parce qu'on avait retenu l'idée qu'éventuellement ce bien ne serait pas vendu puisque le montant était trop faible. Et la question que l'on se pose, c'est pourquoi ensuite il y a eu une négociation pour finalement aboutir à une vente plutôt que de le conserver dans le patrimoine immobilier et plutôt que d'en faire un jardin qui s'y prêterait bien dans la zone concernée.

M. CUNEO : Juste une petite réflexion. Moi, je considère que c'est le prix d'achat qui, à l'époque, était particulièrement élevé parce qu'il est vrai que de voir la valeur d'un terrain baisser aussi vite, cela paraît surprenant. Quoi qu'il en soit, je considère que le prix qui est proposé aujourd'hui est très honorable parce qu'en fait il s'agit de construire deux maisons en surplomb d'un immeuble qui est quand même de sept étages, ce n'est quand même pas le plus beau foncier de la commune.

En revanche, c'est vrai que nous voterons contre parce que l'on considère qu'au vu de la valeur qui est perdue, c'était plus opportun de le conserver dans le patrimoine de la commune pour voir si éventuellement il ne pourrait pas servir à autre chose parce qu'il est compliqué de trouver du foncier quand on en a besoin. Si aujourd'hui, on n'a pas véritablement besoin de ces fonds, peut-être le différer dans l'avenir.

M. CORNILEAU : Alors, évidemment on s'est posé toutes ces questions sur le maintien de ce terrain dans le domaine communal, mais il y a des éléments qui se sont passés cet été sur ce terrain qui ont montré et démontré une certaine insécurité avec des intrusions, des dommages, le portail forcé, une personne blessée sur site. Nous avons réfléchi du coup à ce que l'on pourrait faire de ce terrain, nous avons évidemment pensé à un jardin ou pourquoi pas un parking. Mais vu la situation du terrain, si vous avez regardé le plan de masse qui est fourni, vous constaterez que c'est dans un endroit qui est très peu accessible et un jardin à cet endroit-là en lisière des bosquets, je pense que ça ne serait pas forcément une très bonne idée sans sécurité. Donc il a été décidé de renégocier, je rappelle aussi qu'il y a eu deux enchères successives.

La première, donc avec la première estimation, et comme le rappelait Laurent CUNEO, effectivement le prix d'achat en 2008 était, à notre avis, largement surestimé. D'ailleurs, le projet de liaison avait été abandonné à l'époque puisqu'il y avait eu l'achat en 2008 de ce terrain-là pour une valeur supérieure à 500 000 euros et l'achat de la bande de terrain entre le Michelangelo et les bosquets, dont font partie Etap Hôtel et le parking derrière le bosquet. Et entre les deux, il n'y avait plus d'acquisition donc cette liaison n'a jamais abouti. Et c'est lors de la mandature 2008 - 2014 que le projet a été abandonné et il s'est avéré qu'il n'y avait pas de besoin quant à cette nouvelle liaison.

Concernant les enchères maintenant, je rappelle qu'il y avait eu une première enchère sur un site spécialisé d'enchères nationales, Agorastore, et là il n'y avait eu aucune offre malgré le temps nécessaire et malgré la visibilité de cette plateforme parce qu'effectivement les investisseurs se renseignent sur les parcelles. C'est pour ça que nous avons relancé une deuxième enchère en privilégiant les circuits courts et notamment Var Matin et le site de la Ville, et malgré ce circuit court, nous n'avons eu qu'une seule offre d'où les explications avec la renégociation. Effectivement, ce prix nous paraissait aussi un peu bas, mais là on arrive à une valeur qui devrait être celle, *a priori*, du terrain.

M. LE MAIRE : Je crois que la réponse de Monsieur CORNILEAU est complète, je voudrais néanmoins essayer de la confirmer. Depuis 17 ans, il n'y a rien, ça a été acheté en 2007 et pendant 17 ans, rien. Donc s'il y avait vraiment eu une urgence ou une utilité, trois municipalités auraient pu éventuellement avoir un projet. Le projet de voie transversale est abandonné compte tenu de ce qu'il s'est passé autour. Et je remercie d'ailleurs Monsieur CUNEO qui est un spécialiste de l'immobilier de dire que ce prix lui paraît normal.

Mais ce qui me paraît le plus significatif, c'est que je vous signale que nous vendons aujourd'hui à un prix qui est égal à l'estimation des Domaines en 2007. L'estimation des Domaines le 17 janvier 2007 était de 322 000 euros. Et puis, c'est quelque chose d'assez surnaturel, mais le document que j'ai lu en atteste, l'adjoint à l'urbanisme de l'époque a écrit aux Domaines pour dire : « Nous voulons acheter, mais plus cher ». Et du fait de son intervention, les Domaines ont fait une nouvelle

estimation quelques jours après, le 11 avril (donc 20 mars la lettre et 11 avril la nouvelle estimation) à 499 000 euros. Je ne ferai aucun commentaire, mais vous me permettrez d'émettre là aussi mon étonnement devant l'attitude des Domaines et l'attitude d'un adjoint à l'urbanisme qui demande aux Domaines de surévaluer de façon très significative son estimation. Et pire que cela, 499 000 euros ne suffisait pas, lors de la délibération du Conseil Municipal le 21 juin 2007, on est monté jusqu'à 525 000 euros, faisant jouer les 10 % de négociation possible, en tous les cas de majoration possible. C'est quand même cela qui est stupéfiant, c'est-à-dire qu'une première estimation des Domaines à 322 000 euros, parce que la commune voulait acheter, s'est traduite par un achat de la commune à sa demande à 525 000 euros, 70 % de plus, je vous laisse réfléchir. Si d'aventure il y avait eu un projet, on pourrait éventuellement trouver des explications, mais s'il y avait eu un projet fondamental, si le prix ne paraît pas correspondre au besoin du vendeur, on fait une expropriation si c'est fondamental. Mais on ne donne pas 200 000 euros avec l'argent de la commune à sa demande, à sa supplique, pour pouvoir acheter un terrain dont on ne fait rien ensuite pendant 17 ans.

Le reste, c'est littérature, ce terrain est mal situé, il a créé des difficultés, on a essayé de le vendre dans les meilleures conditions parce que la vente aux enchères, à partir du prix des Domaines, permettait d'espérer davantage. Zéro candidat la première fois, un la seconde fois, on a négocié pour avoir au moins le prix de l'estimation initiale. Mais je demande à chacun de réfléchir sur l'attitude d'un adjoint à l'urbanisme, en tout cas le mien ne le ferait pas, qui écrit aux Domaines pour lui demander : « Écoutez, vous avez estimé à 322 000 euros, ce n'est pas assez cher, augmentez ! » et il passe à 525 000 euros. J'ai tous les documents à disposition de chacun, mais vous porterez le jugement que vous voudrez sur ce genre de pratique.

M. CORNILEAU : Et pour Madame COLLIN, ce n'est pas Monsieur MASSARO, on a corrigé, c'est Monsieur MARASSIO. Donc vous avez peut-être des informations concernant une holding qui ne concerne pas la même personne.

M. LE MAIRE : Oui parce qu'on a corrigé le nom, on s'est trompé sur le nom, mais on vérifiera. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui malgré tout s'abstient ? Qui est contre ? J'espère qu'être contre, ce n'est pas approuver ce qu'il s'est passé en 2007, voilà, je le dis, je vous donne les informations. Donc voter contre, ce n'est pas approuver ce qu'il s'est passé en 2007, il y a une majoration de 70 % du prix à la demande et sur décision de la commune.

M. MASSUCO : On a le droit d'être contre sans approuver une décision qui date de 2007, Monsieur le Maire, ça n'a rien à voir.

M. LE MAIRE : Et moi, j'ai le droit de faire des commentaires.

M. MASSUCO : Vous êtes en train de dire que si on vote contre, ça veut dire qu'on...

M. LE MAIRE : Monsieur, j'ai le droit, après vous avoir éclairé, de vous dire que je souhaite que votre décision ne soit pas fondée là-dessus, c'est tout.

M. MASSUCO : Mais poser la question, c'est nous manquer de respect.

M. LE MAIRE : Écoutez, pour le respect...

M. MASSUCO : J'en ai pour vous.

M. LE MAIRE : Oui ? Vous en avez peut-être pour moi, mais vous ne le manifestez pas expressément, donc vous arrêtez.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (31 VOIX)

13 CONTRES : Madame Véronique BERNARDINI, Madame Isabelle MONFORT, Monsieur Laurent CUNEO, Monsieur Patrick MONPATE, Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS.

1 ABSTENSION : Monsieur Jean-David MARION.

AFFAIRE N°54 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE COMMUNALE - 47, Avenue de la Badine - Vente à M. EXERTIER – Parcelle EV n° 0115

M. LE MAIRE : Vente de la parcelle à Monsieur EXERTIER, ce qui démontre d'ailleurs, dans cette prochaine délibération, que les ventes aux enchères ne sont pas toujours de mauvaises choses. Vous imaginez simplement que si j'avais été l'auteur, ou l'adjoint à l'urbanisme, de telles pratiques, vous imaginez dans certains blogs ce qui serait dit ? Applaudissez-vous, Monsieur. Allez-y.

M. CORNILEAU : Donc la maison est située à la Capte, au 47 avenue de la Badine. Le terrain a une superficie de 316 mètres carrés, l'habitation fait 111 mètres carrés en R+1. S'il vous plaît...

M. LE MAIRE : Madame BURKI, on vous parle.

M. CORNILEAU : Merci. Donc le bail emphytéotique s'est éteint le 31 décembre 2023 et, comme il vous a déjà été dit, la commune n'ayant pas vocation à gérer un parc locatif ou un parc d'habitations, le bail emphytéotique a été mis en vente aux enchères. Le système d'enchères est un système à trois tours avec 12 candidats pour le premier tour d'enchères, la mise à prix était de 576 000 euros. Au premier tour, la meilleure offre était à 620 000 euros. Au deuxième tour, il restait 7 offres, la meilleure offre étant à 681 000 euros. Et le dernier tour d'enchères, il restait 6 offres et c'est l'offre de Monsieur et Madame EXERTIER qui a été retenue, une offre à 811 000 euros.

M. LE MAIRE : Comme quoi l'offre est plus élevée que la mise à prix, il y a eu six ou sept candidats, donc nous n'abandonnons pas les ventes aux enchères malgré l'inconvénient que l'on a connu.

Donc je mets aux voix cette délibération. Qui est pour ? Abstention ?

Mme AGOSTA : Madame PORTUESE s'abstient, merci.

M. LE MAIRE : D'accord.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (42 VOIX)

1 CONTRE : Madame Genevieve BURKI.

1 ABSTENSION : Madame Chantal PORTUESE.

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur Jean-David MARION.

AFFAIRE N°55 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Associations sportives **- Gratuité des autorisations d'occupation**

M. CORNILEAU : Nous avons maintenant quatre délibérations qui concernent des gratuités d'autorisations d'occupation. En effet, nous avons reçu une note de la Préfecture il y a quelques semaines concernant cette gratuité des autorisations d'occupation en demandant à ce que ce soit, pour les nouvelles autorisations, soumis à délibération du Conseil Municipal. C'est pour cela que vous avez ces délibérations.

La première concerne des associations sportives qui assurent des missions d'intérêt général évidemment qui justifient que la commune puisse leur accorder des autorisations d'occupation à titre gracieux. Donc, il s'agit de :

- Hyères 83 Football Club pour un local au stade André Degioanni,
- Hyères Triathlon pour des locaux sous la tribune au stade André Vérant,
- Hyères Running pour un local aussi au stade André Vérant,
- Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau 83 évidemment pour des locaux sous la tribune, aussi, du stade André Vérant,
- Hyères Windsurf Organisation pour des locaux dans la base nautique de l'Almanarre,
- Association BUMP pour un local au skate park, avenue Alfred Decugis.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°56 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Maison de l'Environnement - Gratuité des autorisations d'occupation

M. CORNILEAU : La Maison de l'Environnement au 17 rue Ernest Reyer, là encore il s'agit de missions d'intérêt général pour les trois associations qui résident dans cette Maison de l'Environnement :

- Amis de la Presqu'île de Giens (APG),
- Réseau Nature des Îles d'Or et du Littoral varois (VARNAT),
- Conservatoire Méditerranéen Partage (CMP).

M. LE MAIRE : Merci. Même vote ? Même vote, je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (44 VOIX)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Madame Emilie PAPALEO

AFFAIRE N°57 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Centre Olbia - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Les éclaireuses et éclaireurs de France - Groupe de Hyères les Palmiers

M. CORNILEAU : Les éclaireuses et éclaireurs de France - Groupe d'Hyères les Palmiers. La commune dispose d'un local disponible au sous-sol du Centre Olbia, au 4 avenue Soldat Bellon, qui correspond aux besoins de l'association.

Considérant les activités et les missions de l'association, il est proposé d'accorder une mise à disposition à titre gratuit.

M. LE MAIRE : Même vote ? Même vote, je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°58 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 12 rue Barruc - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Villa Noailles

M. CORNILEAU : Là, il s'agit de la Villa Noailles. Au 12 rue Barruc, il y a une maison et son jardin, à proximité immédiate de cette Villa Noailles. L'association Villa Noailles a demandé à la commune à bénéficier de la mise à disposition de cette propriété afin de lui permettre de développer ses activités.

Considérant les activités et les missions de l'association, il est proposé d'accorder une mise à disposition à titre gratuit.

M. LE MAIRE : Oui, Madame ?

Mme AGOSTA : Monsieur le Maire, pour Madame PORTUESE qui m'a demandé de lire son intervention, si vous le permettez.

« Monsieur le Maire,

Tout d'abord, je tiens à saluer le travail réalisé par cette association qui contribue au rayonnement culturel de notre commune. Cependant, cette délibération soulève plusieurs interrogations :

Premièrement : La vocation première des biens communaux. La propriété en question, composée d'une maison et d'un jardin, est un bien rare dans le patrimoine communal. Il serait pertinent d'examiner si ce bien ne pourrait pas être affecté à une autre mission prioritaire, comme le logement d'une famille hyéroise en difficulté au vu des tensions sur l'accès au logement dans notre commune.

Deuxièmement : Les besoins de l'association Villa Noailles. Il est indiqué que cette maison est demandée, je cite, pour « développer ses activités ». Or, aucune information précise sur les objectifs concrets de cette occupation n'est mentionnée dans la délibération. Quelle est la finalité exacte de cette mise à disposition ? Quels projets ou bénéfices tangibles pour les Hyérois sont prévus ? Ces éléments mériteraient d'être détaillés pour éclairer notre vote.

Troisièmement : La compétence de la Métropole TPM. La Villa Noailles relève principalement de la Métropole qui participe déjà à son financement. Ne serait-il pas plus approprié que ce type de mise à disposition relève de cette institution plutôt que de notre commune qui subventionne déjà cette association ?

Quatrièmement : Un usage équitable des ressources communales. D'autres associations locales, ou même des projets à vocation sociale, pourraient légitimement solliciter ce type de soutien. Sur quels critères justifions-nous cette gratuité et cet avantage spécifique à la Villa Noailles ?

Enfin, je souhaiterais attirer votre attention sur l'absence de précisions quant aux « autres modalités de l'autorisation d'occupation » qui seront définies ultérieurement par délégation sans retour devant le Conseil Municipal. Cette absence de contrôle renforcé sur un bien communal aussi stratégique peut poser problème, notamment au regard des attentes des administrés en matière de transparence et d'équité dans la gestion du patrimoine public.

Pour ces raisons, je propose que cette délibération soit reportée afin de permettre une analyse plus approfondie des alternatives possibles, en concertation avec les Hyérois et en tenant compte des besoins sociaux de notre commune ».

M. LE MAIRE : Merci. La fonction de la Villa Noailles, c'est essentiellement de l'accueil d'artistes en résidence et des ateliers, c'est totalement l'aire d'influence de la Villa Noailles. Et quels que soient les transferts qui ont pu être faits à tel ou tel moment, la Ville d'Hyères doit se sentir totalement partenaire de la Villa Noailles et de TPM, c'est un ensemble. Je tiens à ce qu'on se rappelle quotidiennement que la Villa Noailles est à Hyères, mais aussi qu'elle est Hyéroise, donc l'idée selon laquelle il faudrait transférer à TPM, non. Nous sommes majeurs et nous sommes partie prenante du développement des activités de Noailles pour l'avenir.

Donc je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ?

Mme AGOSTA : Madame PORTUESE s'abstient. Et nous, on est pour.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (42 VOIX)

3 ABSTENSIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS.

AFFAIRE N°59 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Demande de transfert de gestion d'une parcelle du domaine public maritime à l'Aiguade - Modificatif

M. CORNILEAU : Il s'agit simplement d'un modificatif de la délibération n° 36 du 5 avril 2024 qui avait été votée par le Conseil Municipal. Le périmètre de transfert tel qu'envisagé a fait l'objet d'un échange avec les services de la DDTM et s'est conclu par une nécessité de procéder à une petite modification du plan de délimitation. Et donc, c'est cette modification qui est soumise au Conseil Municipal aujourd'hui.

M. LE MAIRE : C'est une bonne solution dans la mesure où il y avait des catamarans, on ne savait plus où les localiser eu égard aux aléas de situation et là, ça occupe et ça anime de façon agréable le port de l'Aiguade.
Je mets aux voix. Qui est pour ? Merci beaucoup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°60 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - PORT L'AYGUADE - Extension du périmètre portuaire - Modificatif

M. BRUNEL : Merci, Monsieur le Maire. Nous avons délibéré en Conseil Municipal une demande de transfert de gestion au profit de la commune d'un terrain relevant du Domaine Public Maritime et jouxtant la capitainerie du Port de l'Aiguade.

Par délibération du 5 avril 2024, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à solliciter le transfert de gestion d'une parcelle du Domaine Public Maritime de l'État au profit de la commune.

Ce terrain étant contigu au domaine portuaire de gestion communale, il apparaît opportun d'intégrer au périmètre portuaire ledit terrain, dès la formalisation de son transfert de gestion.

Le périmètre de transfert tel qu'envisagé a fait l'objet d'un échange avec les services de la DDTM, et s'est conclu par la nécessité de procéder à une modification du plan de délimitation.

Il est par conséquent proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à solliciter la modification du périmètre portuaire de l'Aiguade sur la base du plan modifié joint à la délibération, auprès des Services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°61 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - PORT ST-PIERRE :
Exonération totale ou partielle de redevances pour les bateaux participant à
différentes manifestations nautiques durant l'année 2025

M. BRUNEL : Oui, Monsieur le Maire. Comme chaque année, nous vous proposons d'appliquer des exonérations pour l'exercice 2025.

Exonération partielle des redevances d'amarrage, soit 50 % du tarif « passager » de l'année en cours pour les bateaux participant aux manifestations énumérées dans le tableau qui vous a été joint.

Par ailleurs, une exonération complète dans les conditions suivantes :

- Exonération complète des redevances d'amarrage pour les bateaux amarrés au Bassin des Dériveurs tel que précisé également dans le tableau qui vous a été transmis,
- Exonération complète également pour la Semaine olympique française de voile, la Société nationale de sauvetage en mer ;
- Et enfin des exonérations complètes de redevances pour les bateaux participants au Challenge première, deuxième, troisième manche, la Course des Îles d'Or VRC, la Grande course Inshore, l'Europa Cup des 12 mètres, le Défi nautique Lions, Hyères Voiles de tradition, Novembre à Hyères et Class 40.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observation ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°62 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Régie à autonomie
financière des Ports de Plaisance d'Hyères - Recrutement d'un chef du Pôle
Financier

M. BRUNEL : La régie des Ports de Plaisance a subi la perte d'effectif en raison du changement de collectivité de l'agent en charge du Pôle financier. Je vous rappelle que ce recrutement se fait sous la forme de contrat de droit privé, compte tenu de la nature de l'activité de la régie. S'agissant d'un poste présentant le caractère d'un emploi permanent, il convient d'envisager la conclusion d'un contrat à durée indéterminée assorti d'une période d'essai. Raison pour laquelle il vous est proposé :

- De valider le recrutement de ce Chef de Pôle financier et la conclusion d'un contrat à durée indéterminée,
- D'adopter le projet de contrat de travail joint,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité exécutive de la régie, à signer ledit contrat conjointement avec l'intéressé.

M. LE MAIRE : Merci. Oui, Madame.

Mme COLLIN : Oui, vous vous moquiez de moi l'autre fois, mais à chaque Conseil Municipal, il y a des recrutements aux ports. Je me demandais ce qu'il se passait avec ce *turn-over* important, à chaque fois que quelqu'un part on le remplace, donc ça ne crée pas de poste, ce n'est pas le sujet. Mais une fois sur deux au moins, il y a quelqu'un qui part, quelqu'un qu'il faut recruter, quelqu'un qu'il faut remplacer, j'aimerais bien un jour savoir ce qu'il se passe aux ports.

M. BRUNEL : Il se passe aux ports ce qu'il se passe dans toute régie ou service public industriel et commercial. Nous, nous sommes tenus, chaque fois que nous avons une mutation, un départ, de vous les présenter en Conseil Municipal, ce qui n'est pas le cas d'ailleurs dans les régies communales puisque vous avez un bilan de fin d'année qui vous l'expose. Mais nous, chaque fois qu'il y a un mouvement, nous sommes tenus de vous l'exposer.

Mme COLLIN : Oui, mais ça ne répond pas sur le fond de la question.

M. BRUNEL : Je vous rappelle, Madame, qu'il y a à peu près 45 agents portuaires sur l'ensemble des ports gérés par la commune et que chaque année, nous n'avons même pas 3 % à 4 % de mouvements.

M. LE MAIRE : Donc 3 % de 45, ça fait 1,2.

M. BRUNEL : Par ailleurs, je vous rappelle que nous avons également des recrutements et d'ailleurs je vais en faire part dans la délibération suivante.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°63 – PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères - Recrutement d'un responsable Sécurité-Sûreté des plans d'eau

M. BRUNEL : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Alors effectivement, là nous recrutons un responsable Sécurité-Sûreté des plans d'eau. La régie des ports souhaite développer la mise en œuvre du plan de sécurité portuaire et des pouvoirs dévolus à l'autorité portuaire. Dans cet objectif, il convient de recruter un agent pour assurer le pilotage de ce projet.

Ce recrutement doit se faire, comme vous le savez maintenant, sous forme de contrat de droit privé, compte tenu de la nature de l'activité de la régie. S'agissant donc d'un poste présentant le caractère d'un emploi permanent, il convient d'envisager la conclusion d'un contrat à durée indéterminée assorti d'une période d'essai. Et dans les mêmes conditions, je vous propose :

- De valider le recrutement de ce responsable de Sécurité-Sûreté des plans d'eau,
- D'adopter le projet de contrat de travail,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat conjointement avec l'intéressé.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°64 – PORTS DE PLAISANCE D'HYERES - Régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères - Consolidation d'un emploi à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée

M. BRUNEL : Et là encore, Madame COLLIN, ce n'est pas une embauche, mais une consolidation d'un emploi à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée. En effet nous avons, sur la zone d'activités, recruté un agent en contrat à durée déterminée en qualité d'agent polyvalent, il convient aujourd'hui de le convertir en contrat à durée indéterminée.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? C'est donc approuvé.

Je profite de cette délibération, Madame COLLIN, pour dire la qualité de la gestion des ports d'Hyères, j'en félicite à la fois le directeur, Monsieur L'HENAFF, et son adjoint, Monsieur BRUNEL, qui ont une gestion financière très rigoureuse et qui conduisent les ports à se moderniser, à se développer depuis deux ans. Si d'aventure, il y a eu trop d'embauches, c'est qu'ils étaient obligés, ne soyez pas inquiète.

Mme COLLIN : Ce n'est pas trop d'embauches, c'est le *turn-over* comme si les gens ne restaient pas à leur poste plus d'un certain temps, ça change beaucoup et je n'ai aucune arrière-pensée, je me demandais juste ce que cela pouvait vouloir dire.

M. LE MAIRE : Il y a des mouvements, il y en a de plus en plus pour élargir la réponse, il y a de plus en plus de mouvements de personnels, plusieurs personnes. Et c'est l'une des raisons pour lesquelles, par exemple, on est très attentif à la situation périphérique aux salaires, à la liberté éventuelle parfois sur certains emplois de négociations que l'on pourrait avoir sur leur rémunération parce qu'il y a une sorte de surenchère qui est faite, notamment par les communes plus petites qui tapent dans nos cadres, donc c'est compliqué.

Mme COLLIN : Donc c'est une réponse, c'est en partie dû aux salaires.

M. LE MAIRE : Comme le disait un peu Monsieur BRUNEL, autant ça se voit parce que ce sont des emplois de droit privé, autant ça ne se voit pas parce que ça vient dans le tableau des effectifs, dans les rotations limitées.

On a voté ? Pas d'observation ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°65 – CITOYENNETÉ - CIMETIÈRE - Fixation des durées et des tarifs des columbariums /cavernes dans les cimetières communaux

Mme RITONDALE : Nous aussi, on modernise les cimetières. La commune a démarré en 2024 un projet de réorganisation, réhabilitation administrative et d'harmonisation des six cimetières : La Ritorte, Giens, Sauvebonne, Porquerolles, Port-Cros et Le Levant.

Dans le but de satisfaire les vœux des familles et avec le souci d'une gestion équilibrée des cimetières et de l'étendue de ceux-ci, il appartient au Conseil Municipal de choisir les durées des concessions qu'il souhaite octroyer, en tenant compte notamment de la place dont la commune dispose dans le cimetière.

En présence d'un problème de place dans l'ensemble des cimetières, et afin de répondre à la demande croissante des familles, nous avons opté pour la création des columbariums pour y déposer les urnes cinéraires, et la Ville a fait le choix d'instaurer une nouvelle durée de concessions pour les columbariums et les cavernes, passant de 10 ans à 15 ans.

Et nous sommes aussi sur un tarif pour les columbariums qui était de 560 euros et qui passe à 790 euros. Et pour les cavernes, qui sont donc des petites boîtes enterrées dans les terrains alors que les columbariums sont aériens, étaient, pour 10 ans, à 817 euros et on les met à 890 euros en les passant aussi de 10 ans à 15 ans. Ce qui nous permet éventuellement de gagner de la place dans les cimetières, vu que la vente des columbariums est passée en 2018 à 18, 2021 à 33, 2022 à 32, 2023 à 29, et en 2024 à 24, mais on n'a plus de stock. Nous en avons créé 30 récemment et nous allons créer dans le Jardin du souvenir 77 columbariums qui nous permettront d'avoir éventuellement au moins 3 ou 4 années d'avance.

M. LE MAIRE : Merci. Madame BURKI.

Mme BURKI : Juste un petit renseignement sur les cavernes puisqu'ils sont enterrés, est-ce qu'ils ne prennent pas davantage de place que les columbariums qui sont aériens ?

Mme RITONDALE : Non, les cavernes sont enterrées, mais dans les murs, pas dans les terrains. Et franchement, ça ne se vend plus, on les a dans les tarifs, mais on ne les vend plus.

M. LE MAIRE : Merci. Je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°66 – GÉOMATIQUE ET TERRITOIRES - Dénomination de voie
privée - Impasse Marie**

Mme RITONDALE : Une impasse existante sans nom desservie par l'impasse Marius supporte, de plus, une numérotation incohérente. Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage, d'optimisation de l'accès des secours et dans un souci de bonne administration du réseau des voies, il convient de la dénommer et de procéder à sa numérotation selon les règles en vigueur.

Il s'agit donc de l'impasse Marius et on la dénomme « Marie ». Ce sont les propriétaires de l'accès qui ont choisi le nom.

M. LE MAIRE : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°67 - GÉOMATIQUE & TERRITOIRE - Dénomination de voie - Chemin
des Carrières**

Mme RITONDALE : C'est un accès qui n'était pas dénommé, il va actuellement du boulevard Général Koenig à la piste DFCI située à la Coupiane et on va l'appeler « Chemin des Carrières ».

M. LE MAIRE : Même vote ? Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°68- GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - INSEE ENQUÊTE ANNUELLE
DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 ET ENQUÊTE FAMILLE 2025 -
Désignation du Coordonnateur Communal et modalités de rémunération des
membres d'encadrement et des agents recenseurs**

Mme RITONDALE : La commune, comme toutes les années, va procéder à l'enquête qui va être du 16 janvier au 22 février 2025, sous le contrôle de l'INSEE. Elle sera coordonnée par les services communaux qui ont recruté des agents recenseurs, comme d'habitude.

La commune va percevoir une dotation forfaitaire de la part de l'INSEE de 11 202 euros. Elle prévoit le recensement de 3 086 logements représentant un échantillon de 8 % des logements de la commune.

Il appartient à la commune de désigner un coordonnateur et de décider ceux qui vont participer ainsi que les rémunérations. Pour les agents recenseurs :

- Indemnité forfaitaire de recensement : 600 euros,
- Indemnité forfaitaire « Prime Qualité » : 300 euros,
- Prime compensatoire : 150 euros.

Et pour l'encadrement, il y a le coordonnateur communal et le suppléant : 650 euros chacun.

L'INSEE a demandé à ce qu'il y ait une enquête Famille, donc ça augmentera un peu financièrement pour les agents, mais seule la zone IRIS sera concernée.

M. LE MAIRE : Très bien.

Mme BURKI : Juste une petite question. Concernant cette enquête, lorsque les agents se présentent au domicile de ces personnes, est-ce qu'ils savent s'ils vont dans des résidences principales ou dans des résidences secondaires ?

Mme RITONDALE : Ce n'est pas l'agent qui va le déterminer, c'est uniquement la personne qui va répondre au questionnaire et qui déterminera si c'est secondaire ou pas secondaire.

Mme BURKI : Et si elle n'est pas là ?

Mme RITONDALE : Dans ce cas, peut-être qu'elle ne sera pas recensée effectivement parce qu'il y a 3 086 logements, donc toute la ville n'est pas recensée.

Mme BURKI : Il n'y a pas une possibilité de recouper avec les impôts ? Ce serait une bonne idée.

M. LE MAIRE : Oui, vous avez raison, Madame BURKI, parce que c'est déclaratif, les gens peuvent répondre ce qu'ils veulent, ce ne sont que les impôts qui pourraient éventuellement vérifier le bien-fondé de l'opération.

Mme BURKI : C'est là où nous verrions qu'il y a des personnes qui louent sans déclarer.

M. LE MAIRE : Vous croyez ?

Mme BURKI : J'en suis certaine.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°69 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - PORTS -
Prestations de maintenance périodique des barrières, portes et portails
automatiques - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres
ouvert**

M. GIRARDO : Merci, Monsieur le Maire. Le marché relatif à la maintenance périodique des barrières, portes et portails automatiques arrivera à échéance le 25 juillet 2025.

Il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure sous forme d'un accord-cadre à bons de commande décomposé en deux lots suivants :

- Lot numéro un : Patrimoine Bâti, hors ports,
- Lot numéro deux : Périmètre des Ports.

Pour le lot numéro un :

- Un minimum annuel : 15 000 euros TTC,
- Un maximum annuel : 80 000 euros TTC.

Pour le lot numéro deux :

- Un minimum annuel : 3 000 euros HT,
- Un maximum annuel : 30 000 euros HT.

Ce marché sera passé pour une année à compter du 26 juillet 2025, renouvelable trois fois. Les prestations d'entretien comprennent tous les contrôles et essais, travaux et fournitures diverses nécessaires au maintien en parfait état de fonctionnement des installations.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet accord-cadre. Merci.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°70 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Opération de
rénovation énergétique des bâtiments - Achats auprès d'une centrale d'achat**

M. GIRARDO : La commune d'Hyères s'est engagée dans un programme d'amélioration de performance énergétique des bâtiments communaux. Certains bâtiments de la commune doivent faire l'objet de travaux de rénovation énergétique.

Cette opération est divisée en deux phases. La première phase concerne quatre sites :

- Le gymnase du Golf Hôtel,
- L'école des Îles d'Or,
- L'école Excelsior,
- L'école Anatole France.

Pour cette phase une, la passation des marchés d'études et de services sont les suivants :

- Contrôle technique,
- Coordination de la Sécurité et de la Protection de la santé,
- Relevés géomètres,
- Diagnostic amiante, plomb et termites.

Pour la seconde phase, le programme concerne cinq sites :

- L'école Saint-Exupéry,
- L'école Michelet,
- La Maison Bonvicini,
- L'école maternelle Jardin d'Orient,
- Le Théâtre Denis.

Cette phase numéro deux nécessite à ce jour la passation d'un seul marché : les relevés géomètres.

Parmi ces marchés, certains relèvent de besoins supérieurs au seuil de 221 000 euros HT. Pour assurer leur passation, il apparaît opportun de recourir aux services de la centrale d'achat Centralis, spécialisée dans la construction BTP.

Le marché pour la coordination de la Sécurité et de la Protection de la santé est dévolu à la société Socotec Construction, pour un montant total de 80 124 euros HT.

Le marché relatif au contrôle technique de l'ouvrage est dévolu à la Société Socotec Construction, pour un montant de 65 428 euros HT.

Il est à noter que pour les besoins en programmation de l'ouvrage, notamment les relevés de géomètre ne dépassant pas le seuil de 221 000 euros HT, leur attribution fera l'objet de décision par délégation.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les achats correspondants auprès de Centralis dans la limite de l'estimation financière globale.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observation ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ?
C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°71 - COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE - Maintenance des bornes d'arrêt-minute - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

M. LE MAIRE : Commande publique, ce devait être Madame BATTESTI, mais je l'ai sous les yeux. Il y a un besoin en maintenance sur les nouvelles bornes d'arrêt-minute, il faut donc passer un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour assurer les prestations qui seront susceptibles de varier chaque année.

- Montant minimum : 25 000 euros TTC,
- Montant maximum : 250 000 euros TTC.

Pas d'observation ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°72 - COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - Travaux de requalification du plateau sportif du Golf Hôtel, des abords du gymnase et des abords de la Route de Nice (RD559A) à Hyères les Palmiers - Convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune d'Hyères et la Métropole Toulon Provence Méditerranée

M. GIRARDO : La commune d'Hyères a entrepris une réflexion sur le périmètre du complexe sportif du Golf Hôtel et envisage de lancer des marchés de travaux visant à requalifier l'intégralité du plateau sportif. Une aire de stationnement est présente le long de la route départementale, en bordure de ce complexe. Elle accueille à la fois des véhicules légers et des transports en commun et dessert le plateau sportif. Il apparaît judicieux, dans le cadre de ce projet de requalification, de traiter également cet espace de voirie.

Les travaux seront suivis par les agents de l'antenne métropolitaine, à la fois dans le cadre de la convention de mise à disposition auprès de la commune et de leurs missions d'agents métropolitains.

C'est pourquoi les pouvoirs adjudicateurs ont décidé de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique concernant les travaux de requalification.

Chacun des marchés de travaux sera passé selon une procédure adaptée et identifiera la part des travaux à la charge de la Métropole et à la charge de la commune pour les lots concernés. Le coordonnateur du groupement de commandes sera la commune d'Hyères. Le projet de convention est joint à la délibération.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°73 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Exploitation de l'aire de carénage du Port de l'Ayguade et réalisation de travaux nécessaires à son fonctionnement - Principe du recours à une Délégation de Service Public

M. BRUNEL : Merci, Monsieur le Maire. La commune souhaite permettre l'exploitation d'une aire de carénage et des activités de grutage associées sur le Port de l'Ayguade. Pour cela, il convient de faire réaliser les travaux nécessaires à son fonctionnement, notamment la mise en place d'un traitement des eaux de rejet de l'aire de carénage.

Le rapport annexé à la délibération présente les différents modes de gestion envisageables et les principales caractéristiques.

Compte tenu de la complexité et de l'expertise nécessaire à la gestion de ce type de service, ainsi que des travaux à conduire, il apparaît nécessaire d'attribuer la réalisation de ce service dans le cadre d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public.

Le contrat de concession sous forme de délégation de service public sera conclu pour une durée comprise entre 15 et 25 ans. Cette durée sera proposée par les candidats en fonction de leur capacité à amortir les investissements qui seront proposés.

Le périmètre envisagé correspond au périmètre géographique actuel complété d'une partie du bâtiment existant, excepté le local dénommé actuellement « buvette », qui sera attribué à l'Association Nautique de l'Ayguade, association de plaisanciers, dans le cadre d'une AOT. Le périmètre est précisé dans le document annexé.

Les tarifs du service seront proposés par les candidats afin de permettre l'équilibre économique et financier du service sur la durée de contrat qui sera retenue. Les éléments structurants du projet sont les suivants :

- Financement et réalisation des ouvrages et équipements permettant la création des installations de l'aire de carénage aux normes environnementales (par le traitement des eaux de ruissellement avant le rejet en mer),
- La gestion et l'exploitation de l'aire de carénage une fois l'arrêté d'autorisation obtenu, y compris l'activité de grutage,
- La mise à disposition des moyens humains nécessaires au service,
- Le financement et la réalisation des investissements permettant l'exploitation optimisée de l'aire de carénage dans des conditions de sécurité adaptées (au moins du point des usagers et de l'environnement),
- Et enfin, l'entretien, le gros entretien, le renouvellement et la maintenance des ouvrages et équipements de la concession.

La commune percevra une redevance qui sera définie sans montant minimal afin de ne pas obérer les futurs comptes prévisionnels d'exploitation du délégataire.

La procédure de publicité et de mise en concurrence sera organisée dans le cadre des dispositions du CGCT ainsi que des dispositions du Code de la commande publique.

Au vu du rapport annexé à la délibération, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le principe du recours à une délégation de service public et les principales modalités d'exploitation de la future concession sous forme de délégation de service public de l'exploitation de l'aire de carénage et des activités de grutage associées sur le Port de l'Aiguade.

M. LE MAIRE : Oui, Monsieur MARTIN.

M. MARTIN : Concernant ce principe de DSP pour l'exploitation de la zone de carénage du tout petit port de l'Aiguade, et comme pour toutes les DSP, la rémunération du futur opérateur, qui sera choisi *in fine*, dépendra substantiellement de l'activité du site.

Or, de quelle activité parle-t-on ? Du carénage et du grutage de quelques bateaux de très petites tailles puisque, je vous le rappelle, la plupart de ces bateaux doivent passer sous le pont et ne doivent pas excéder une hauteur de plus de 1,5 mètre, c'est-à-dire que la hauteur au-dessus de la ligne de flottaison ne doit pas dépasser 1,5 mètre. Donc chacun comprendra que nous ne sommes pas sur le port de Monaco ou de Cannes. En réalité, il n'y a pas d'autres activités que celles de l'Association Nautique de l'Aiguade, une activité économique qui reste donc très mesurée.

Alors, permettez-moi, Monsieur le Maire, de penser que ce cadre juridique, donc celui d'une DSP, est démesuré et disproportionné par rapport à la situation, c'est en fait une hache pour couper une brindille. Je pense qu'il aurait été préférable de chercher, si cela est possible, une solution ou une formule juridique et administrative plus légère et surtout plus adaptée à la situation pour ne pas compliquer inutilement la vie nautique des usagers de ce joli port familial. Pourquoi ne pas laisser la gestion du site à l'ANA ? C'est une idée que je vous sou mets ou plus exactement que je sou mets à vos juristes qui vous entourent pour tenter de garder l'âme de ce petit coin de paradis parce qu'il me semble que l'on va vers quelque chose qui n'est pas une simplification. Merci.

M. LE MAIRE : Simplement, confiance pour confiance, l'ANA n'était pas assise sur une situation juridique possible, c'est ça la difficulté. Et donc, on a demandé au service juridique de rechercher une solution pour que cette aire de carénage spécifique puisse demeurer. Et on a établi un cahier des charges suffisamment ouvert pour que des structures, y compris des petites structures associatives, puissent candidater. Mais, d'après nos juristes, il n'y avait pas d'autre solution pour donner une assise juridique suffisante à cette aire de carénage.

M. BRUNEL : Si je peux me permettre, Monsieur le Maire, je rappelle également que dans la délibération, j'ai bien dit : « La commune percevra une redevance qui sera définie sans montant minimal », ce qui veut dire que vraiment, on est là dans un cadre d'une structure qui est effectivement relativement modeste.

M. LE MAIRE : Mais la situation était devenue telle en termes de flux financier, en termes de problèmes divers et variés, etc., qui n'étaient pas traités qu'il fallait trouver un cadre juridique pour le reprendre. On a demandé au service de la régie des ports de l'assurer, c'était compliqué, les locaux ont envie d'avoir une aire de carénage propre, donc on a trouvé cette modalité.

M. MARTIN : Finalement, c'est un peu comme les navettes qui étaient une bonne idée à la base, on a trouvé une solution juridique pour pérenniser le dispositif qui était une très bonne idée.

M. LE MAIRE : Mais c'est encore plus compliqué que les navettes parce qu'il y a une compétence territoriale. Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°74 - COMMANDE PUBLIQUE - Charte varoise de facilitation de l'accès des TPE-PME à la commande publique - Autorisation de signature

Mme BATTESTI : Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre d'une réflexion d'un groupe de travail constitué de plusieurs acteurs varois de l'achat public, de la maîtrise d'œuvre et d'entreprises du département, il est apparu nécessaire de remplacer la Charte TPE-PME de 2018 afin de tenir compte des évolutions de la réglementation, du contexte international et du rôle de l'acheteur en tant que levier de transitions environnementales, sociales et économiques du territoire.

Cette nouvelle charte a pour but d'entériner les avancées constatées et fixer des pistes de progrès et d'approfondissement pour les actions à venir dans le but de faciliter l'accès des TPM-PME à la commande publique en mutualisant les bonnes pratiques en matière d'achats et en tenant compte du tissu économique varois, essentiellement constitué de petites entreprises.

Les grands objectifs de ce document sont de :

- Faciliter l'accès des TPE et PME à la commande publique,
- Préserver l'équilibre financier des entreprises,
- Favoriser les achats performants et responsables.

La commune d'Hyères, qui s'est depuis plusieurs années engagée dans cette démarche par diverses actions, veille depuis longtemps à prendre en compte les aspects sociaux et environnementaux dans ses marchés publics. Cela se traduit par une insertion importante des clauses relatives aux engagements « chantier vert » en

partenariat avec le service Développement durable, ou encore « d'insertion sociale », en partenariat avec la Maison de l'emploi de Toulon Provence Méditerranée, afin de promouvoir l'insertion professionnelle, démarche pour laquelle la commune a gagné un prix des Trophées, je suis fière, dans la catégorie « La Clause dans tous les segments d'Achats ». Ce qui veut dire qu'on a aussi élargi les clauses d'insertion au marché de service ou d'ingénierie intellectuelle.

Elle souhaite aujourd'hui continuer dans cette démarche et participer au travail collectif mené avec les acteurs publics du département.

Il convient dès lors :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Charte. Le projet de la Charte est joint et vous avez pu en prendre connaissance,
- D'approuver le projet relatif à la nouvelle Charte varoise pour une commande publique responsable, dynamique et accessible à l'économie locale, notamment pour faciliter l'accès aux marchés publics des PME et TPE,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette Charte varoise de facilitation de l'accès des TPE-PME à la commande publique. Merci.

M. LE MAIRE : Des observations ? Pas d'observation, je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°75 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - Rapport d'activités 2023 - Communication au Conseil Municipal

M. LE MAIRE : La délibération suivante n'est pas une délibération, mais une communication sur le rapport d'activités 2023 de la Métropole TPM. Vous me permettrez de le faire rapidement en insistant uniquement sur les aspects hyérois.

En termes de rayonnement, il y a des initiatives intéressantes sur les tournages de films, comme la série Tom et Lola qui fait un tabac, paraît-il, et qui a été tournée dans nos villes. La Chasse au trésor a fait quelque chose d'absolument magnifique, j'espère que vous avez vu ces images extraordinaires sur la ville d'Hyères, nous n'y sommes pour rien, mais nous en sommes très heureux.

En termes de rayonnement, il y a aussi l'appel à candidatures à manifestation d'intérêt et on a candidaté pour TPM, et notamment Hyères et Toulon, soit un pôle français Mode et Design. Donc on est très avancés, il y avait 150 candidats, on est dans les 10 éligibles, nos informations sont plutôt bonnes et c'est vrai que c'est une priorité de TPM, et donc je pense aussi de la Ville d'Hyères. Si nous arrivions à avoir le Pôle national de la Mode à Hyères avec la présence de la Villa Noailles à nos

côtés, c'est pour cela que je vous disais que tout est réciproquement lié de ce point de vue, la Métropole, la Ville et Noailles, j'en serais très heureux et ça serait important pour le destin de notre ville.

En termes de transport, c'est le début de la procédure, même si elle est bien avancée, pour BHNS concernant le premier tronçon d'Ollioules au carrefour Bir-Hakeim. Il y a aussi eu le Sealine qui a été une innovation importante pour notre ville, la régulation à Porquerolles en termes de transport maritime, la mise en sécurité du port du Levant qui va un jour s'achever et qui, je crois, est bien entamée. Et à Toulon, l'électrification des quais, c'est très important au niveau de la pollution et le port de Toulon étant totalement prêt, il appartient maintenant aux armateurs d'avoir les prises adéquates pour être dans ce circuit vertueux.

En termes d'urbanisme et d'aménagement, en 2023 la Métropole a élaboré un Règlement Local de Publicité intercommunal qui s'appliquera à toutes les communes. Elle a voté le Programme Local de l'Habitat, a commencé la préparation du Programme Local d'Urbanisme intercommunal, même si c'est une longue route. Et au niveau des zones d'activités, concernant Hyères, la Métropole a permis la maîtrise foncière totale de la zone du Roubaud, c'est très important pour pouvoir maintenant la développer. L'extension de la zone Saint-Martin, on espère qu'elle se fera un jour quand les négociations seront terminées entre les propriétaires fonciers et l'aménageur, mais ça peut se faire, en tous les cas TPM, elle, est prête à réaliser le barreau dans le secteur Saint-Martin qui est décisif.

En termes de voirie et propreté, il y a la réfection totale de la déchèterie d'Hyères pour 1,4 million, la voie douce Ritondale, la voie douce Pas de Saunier dans les Salins. Les boulevards Orient, Chateaubriand et Mistral dont je souhaite, Monsieur CUNEO notamment, qu'ils finissent un jour par être réalisés et je crois qu'on est bien avancés. Et la route de Toulon où quelques interventions très positives ont eu lieu.

En matière de culture, on a fêté le centenaire de la Villa Noailles avec des manifestations importantes et on a commencé la réflexion sur la réhabilitation de l'Opéra de Toulon, mais c'est un opéra métropolitain qui est d'intérêt pour nous, c'est incontestable que ce Palais Garnier varois puisse être réhabilité et sécurisé.

En matière d'environnement, l'Opération Grand Site a marqué un progrès important, je parlais de la voie douce du Pas de Saunier, je parlais, on a inauguré récemment, de la restauration du Tympan qui est un élément patrimonial important. L'étude de la Maison du Grand Site est très avancée, je pense qu'il sera important de l'avoir pour créer un lieu d'accueil et d'information utile. L'assistance paysagère est à l'œuvre pour la route de l'Almanarre à Hyères entre le carrefour Biancotto et San Salvador, pour la piste cyclable de la route de Giens dans la continuation du Pas de Saunier jusqu'à Giens, pour l'entrée de la Capte et des Pesquiers, pour la Place des Pêcheurs aux Salins. Les paysagistes et les assistants à maîtrise d'ouvrage travaillent là-dessus. Enfin on a signé en 2023 le nouveau contrat de baie de Toulon

et des Îles d'Or qui définit quelques dizaines ou centaines d'actions destinées à réduire la pollution maritime venue de la terre.

Pour le reste, il y a tous les classiques, je ne vais pas répéter chaque année la même chose. Oui ?

Mme BURKI : Merci, Monsieur le Maire. Pour donner suite à ce rapport qui est très dense et qui balaie tout un tas d'activités métropolitaines, je souhaite aborder le problème de la collecte des encombrants au porte-à-porte après appel dans le service concerné. On nous demande de déposer les encombrants devant la porte à 21 heures le dimanche pour un enlèvement le lundi matin. Or, il s'avère que bien souvent, je l'ai constaté personnellement au moins deux fois ces derniers mois, lorsque l'on dépose des appareils ménagers bien encombrants, ils disparaissent dans la demi-heure qui suit. Cela ne serait pas un problème si, après les avoir vidés de leur substance, c'est-à-dire de tous les matériels qui sont à l'intérieur et dont ils peuvent se servir, on ne les abandonnait pas dans la nature. Comment peut-on remédier à cela dans un premier temps ? Peut-être en téléphonant à la personne le matin ou en sonnant ? Si on le met le soir, c'est fini, ça disparaît donc il y a peut-être une solution à trouver.

D'autre part, concernant les points d'apport volontaire, les fameux PAV, de nombreuses personnes se plaignent du bruit occasionné par les dépôts, de verre notamment. Les horaires matinaux de l'enlèvement par la société qui en est chargée et l'abandon sauvage des déchets autour de ces points d'apport volontaire. Je précise quand même qu'ils sont nettoyés souvent, donc il n'y a pas de problème du côté des personnels qui s'occupent de ce nettoyage. Par contre, ne peut-on pas installer des caméras de surveillance sur les points les plus pollués pour faire la guerre contre ces déchets sauvages ? La Métropole ne peut-elle l'envisager comme ça l'était dans certaines villes où cela existe ?

M. LE MAIRE : En tout cas, les points que vous soulevez sont des points délicats, demander peut-être aux gens de sortir, plutôt que le soir, à 5 heures du matin, il me semble que c'est compliqué, et puis ça réveille tout le monde. On peut essayer de trouver, mais tout cela est très compliqué. Je voudrais que Monsieur GIRARDO, qui a eu une réunion pas plus tard que ce matin sur le sujet des déchets, vous apporte quelques éléments.

M. GIRARDO : La réunion de ce matin apporte beaucoup de précisions sur les encombrants. Sur simple appel, vous aurez un site sur lequel, à travers un QR-Code, vous aurez les points d'apport volontaire sur votre secteur. Sur simple appel, vous aurez l'enlèvement des encombrants, pas simplement le dimanche soir, mais sur appel vous avez l'enlèvement dans la foulée. Et vous aurez une explication beaucoup plus précise cette semaine puisqu'il y aura un communiqué de presse qui va sortir mardi et il sera communiqué à tout le monde, donc sur le site, une brochure qui expliquera exactement les points de collecte. Nous allons passer dans certains secteurs sur deux zones de la ville en ramassage de tous les jours et en passage de deux fois par semaine, et vous aurez une amélioration et une facilité de dépôt avec

un conteneur sec et un conteneur humide. Tout cela se met en place, il y a encore quelques précisions, je ne peux pas vous en dire plus, mais vous aurez tout dans la presse. Et demain après-midi, j'ai rendez-vous avec Var Matin pour faire un point et vous verrez dans la presse des précisions plus complémentaires.

M. LE MAIRE : Alors, il y a une chose que TPM ne peut pas faire, enfin elle peut essayer, c'est élever le civisme des gens, c'est compliqué. Monsieur MASSUCO.

M. MASSUCO : Oui, Monsieur le Maire, merci beaucoup. Je voulais faire trois observations par rapport à ce que vous avez dit.

Première observation, cette année je me suis régalé à lire le rapport de l'année 2023, mais je vais vous expliquer pourquoi et vous l'avez déjà compris parce que vous êtes suffisamment vif d'esprit pour le savoir. Il y a des photos fabuleuses de la ville d'Hyères.

M. LE MAIRE : Cela ne m'a pas échappé.

M. MASSUCO : Et finalement, moi qui vous reprochais chaque année d'avoir dans ce rapport Toulon, etc., cette année on attaque par le Parcours des Arts et ses décors et on finit par la presqu'île, je préfère plutôt que de voir d'autres communes, mais après chacun voit midi à sa porte.

Par contre, j'ai deux questions sur le fond. Première question, vous avez parlé, il me semble et peut-être ai-je mal compris parce que j'ai lu le rapport, mais je n'ai pas vu tout ce que vous avez explicité, vous avez parlé de projets. Je n'ai pas vu, mais peut-être est-ce une erreur, le Pôle National de la Mode d'Hyères indiqué aussi clairement que ce que vous l'avez indiqué dans le rapport, alors est-ce que c'est un projet dans les années à venir ou est-ce que c'est une réalité ?

M. LE MAIRE : Je crois qu'il y a quelques mots qui sont mis. C'est un appel à manifestation d'intérêt, le ministère de la Culture envoie tous azimuts : « Est-ce que vous êtes intéressé pour candidater à des Pôles de territoire, sur différents sujets, qui deviennent des Pôles d'excellence nationaux ? ». On a candidaté là-dessus et très honnêtement, je ne peux pas vous dire si c'était en 2022, 2023, la procédure était déjà entamée en 2023 donc peut-être que là il n'y a rien d'écrit, l'année prochaine j'espère qu'il y en aura davantage et l'année d'après encore plus, on aura été lauréat. Mais je voulais vous en parler parce que c'est un sujet qui, je crois, est important pour la Ville et la Métropole, et qui me tient à cœur, c'est pour ça que je l'ai évoqué sans trop regarder s'il y figurait pour vous dire la vérité.

M. MASSUCO : Mais vous faites bien parce que c'est une excellente nouvelle parce que j'allais y revenir. Quand on regarde le bilan 2023, par exemple sur ce qui est économie et attractivité territoriale en général, on a une forte attractivité territoriale touristique, ça, ça apparaît, il n'y a aucune difficulté. On a par contre, sur tout ce qui est développement économique, numérique, enseignement supérieur, recherche ou innovation, j'oserais dire que Hyères est le parent pauvre de la Métropole, c'est ce que je dis chaque année, mais je le redis. On a même eu l'affront d'avoir l'école de la

mer à Ollioules, c'est vrai qu'Ollioules est un grand port touristique, mais quand même... Mais ça, je le dis déjà depuis trois ans. Donc je suis assez satisfait de ce que je viens d'entendre, je trouve que c'est une excellente nouvelle et ça permettra peut-être à la ville de retrouver une visibilité nationale sur un point qui lui est essentiel, c'est-à-dire le design et la mode.

Sur deux autres points que vous avez indiqués, vous avez parlé de la mobilité, alors peut-être ai-je encore commis une erreur, mais quand je lis le rapport budgétaire 2023, vous avez tout à l'heure indiqué qu'on parlait du BHNS, mais il me semble que le BHNS n'arrive pas à Hyères, il s'arrête à La Pauline.

M. LE MAIRE : L'opéra non plus n'est pas à Hyères. J'ai voulu mettre la lumière sur deux ou trois sujets qui sont au cœur de l'action métropolitaine comme le BHNS, même s'il n'arrive pas à Hyères.

M. MASSUCO : L'opéra, on aura du mal à le déplacer sur Hyères, ça...

M. LE MAIRE : Et le BHNS, c'est pareil.

M. MASSUCO : Et pourtant, ça fait partie d'un plan de mobilité métropolitain qui me paraît essentiel quand même à l'existence même d'un intérêt général.

M. LE MAIRE : Oui, mais c'est prendre l'autoroute. C'est exactement ce qu'il fait entre la sortie de Toulon et La Garde, il prend l'autoroute. On pourrait le faire, mais ce qui est vraiment important comme desserte, c'est la gare SNCF, c'est d'augmenter le cadencement avec Toulon. Mettre des Bus à Haut Niveau de Service très chers alors qu'ils prendront la même voie d'autoroute pour venir ici, je ne vois pas tellement... Ce n'est pas la priorité, on n'est pas dans l'agglomération toulonnaise.

M. MASSUCO : Sur l'augmentation des cadences, je suis d'accord avec vous et là-dessus on ne pourra que se rejoindre. Par contre, arrêter le BHNS à La Pauline alors qu'il y a une gare SNCF, on augmente les cadences et donc dans ce cadre-là on ne crée pas plus de cinq ans de travaux qui ont rendu les gens totalement fous. Cela même s'il y a eu une amélioration sur l'autoroute ces derniers jours avec l'ouverture des trois voies, c'est beaucoup plus difficile de rentrer dans Toulon, mais c'est un autre problème. Mais on pouvait augmenter les cadences également à La Pauline, donc c'est juste ce que je veux dire. En tout cas, il me semble dans les propos que vous avez tenus que le BHNS n'arrivait pas sur Hyères, vous confirmez et j'en suis rassuré, et ça me paraît logique.

M. LE MAIRE : Pour qu'il arrive sur Hyères, il faudrait qu'il y ait une voie dédiée sur l'autoroute, c'est-à-dire qu'il n'y aurait plus qu'une voie pour les voitures à partir de la bretelle sur Hyères.

M. MASSUCO : Mais si vous assurez que dans un avenir proche, les cadences seront un peu augmentées...

M. LE MAIRE : Cela a déjà été fait, mais elles s'amélioreront.

M. MASSUCO : On aura plus de difficultés, vous prêchez un convaincu. Enfin, dernier point, il me semblait, mais peut-être ai-je mal entendu également, que sur l'urbanisme, l'habitat et la solidarité, tout ce qui ressort de ce chapitre-là, il y avait plusieurs « projets » : Le Roubaud, Saint-Martin et les Rougières. Et cela me semblait, mais à mon petit niveau et on l'a déjà dit, je crois que Madame COLLIN l'a dit mieux que moi tout à l'heure, beaucoup d'urbanisation sur une ville qui est déjà à saturation. Voilà les quelques observations que j'avais à formuler.

M. LE MAIRE : Mais est-ce qu'il y a suffisamment de zones d'activités sur Hyères ? Ce n'est pas de l'urbanisation. La zone du Roubaud et la zone Saint-Martin sont dévolues en totalité aux entreprises. Il fut un temps où la moitié du Roubaud était dévolue aux logements. Et sur les Rougières, il y a une action de l'EPF pour la maîtrise foncière avec la volonté d'apaiser complètement l'urbanisation sur les Rougières, pourquoi ? Parce que la loi Climat et Résilience et la fameuse ZAN nous imposent de n'avoir que 15 ou 20 hectares à imperméabiliser sur la commune, une fois qu'on aura fait Le Roubaud, il ne restera pas grand-chose, donc c'est une bonne chose de l'apaiser. En revanche, je ne sais pas comment l'État et le préfet sortiront de la schizophrénie qui consistera le lundi à nous dire : « Vous ne construisez pas assez » et le mardi : « Je vous interdis de construire » parce que là, on est en train d'écarteler les gens. Mais je ne vois pas d'un mauvais œil la ZAN de ce point de vue.

M. MASSUCO : C'est ce que j'avais dit quand vous aviez fait le Conseil Municipal spécial aux représentants de la préfecture, j'avais dit qu'on était dans un État totalement schizophrénique.

M. LE MAIRE : Il y a un commentaire que je voudrais faire sur le début de votre intervention. Je suis comme vous, je l'ai dit dans une émission de télé et cela a été bien entendu dans les organes spécialisés, en disant que les maires étaient très égoïstes et qu'il faudrait donner un peu à tous parce que je crois que l'avenir, à moyen et long terme, c'est quand même l'espace métropolitain. On ne peut pas tout avoir au même endroit, il faudra s'habituer à ce que, à proximité même si ce n'est pas sur sa ville, il y ait des services et des infrastructures que tout le monde souhaite, donc il y a un partage qui doit être fait, autrement on va dupliquer systématiquement dans toutes les communes des arènes sportives, des opéras, etc. Donc je crois qu'il faut monter en intérêt, en culture métropolitaine, tout en défendant âprement certains points dans une commune qui font son identité, pour arriver à s'élever un peu collectivement, c'est mon sentiment.

Mme COLLIN : Oui, c'était juste une parenthèse parce qu'on parlait de la zone Saint-Martin. Et au rond-point Saint-Jean, il y a un chantier qui laisse voir du béton et ça fait deux mois qu'il est à l'arrêt.

M. LE MAIRE : Ils reprennent en janvier, Madame, d'après les informations que Monsieur MAUTE a eues.

M. MAUTE : Ils reprennent en janvier.

Mme COLLIN : C'est bien GIFI qui déménage ? Et comme j'entendais que GIFI avait des problèmes, je me demandais si le chantier n'était pas arrêté, donc ça va reprendre.

M. MAUTE : Il y a eu une mauvaise nouvelle sur GIFI au cours de l'année, GIFI va bien quand même et ils reprennent le chantier en janvier avec une terminaison en septembre.

Mme COLLIN : D'accord, merci.

M. LE MAIRE : Merci. C'était une communication. Il faut faire voter ? Nous avons pris acte du fait que le rapport a été présenté. Qui a vu qu'il a été présenté ? C'est d'une absurdité totale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°76 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Délégations de Service Public - Présentation des rapports annuels 2023 à l'autorité délégante

M. THIEBAUD : Merci, Monsieur le Maire. Juste vous donner quelques chiffres sur le garage Saint-Gervais qui nous sert de fourrière, donc un comparatif entre 2022 et 2023.

Les véhicules restitués :

- En 2022 : 620,
- En 2023 : 727.

Quand je dis « restitués », c'est qu'ils ont été enlevés sur la voie publique à Hyères, ils ont été amenés à la fourrière et les propriétaires sont venus les chercher.

Les véhicules détruits :

- 132 en 2022,
- 110 en 2023.

Quand on les détruit, c'est que ce sont des épaves ou que l'on ne connaît pas le propriétaire, ce qui arrive encore.

M. LE MAIRE : C'est-à-dire qu'on en a plus enlevé, mais ils étaient de meilleure qualité.

M. THIEBAUD : Certainement. Il faut savoir que la commune a payé 17 230 euros au garage Saint-Gervais pour des enlèvements, etc. Mais en contrepartie, la commune a encaissé 6 535 euros, quand il y a une destruction on nous donne un prix au poids de la ferraille. Donc ça coûte à peu près 10 000 euros à la commune de

faire enlever tous ces véhicules et je crois qu'aujourd'hui, il doit y avoir encore 50 ou 60 véhicules qui doivent faire l'objet d'un enlèvement par les services de la fourrière suite à des interventions de la Police municipale.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Les délégations de service public pour les plages du domaine public communal.

M. CORNILEAU : Je vous rappelle que deux établissements de plage sont exploités sur le domaine public communal en 2023.

Tout d'abord, le Kaïna Beach au 2 396 boulevard du Front de Mer aux Salins. Quelques éléments comptables, en 2023 le chiffre d'affaires est de 1 323 563 euros pour un bénéfice de 30 000 euros. La part fixe de la redevance s'établit à 31 098,54 euros réglés en 2 fois, au 1^{er} juillet et au 1^{er} septembre 2023. Et la part variable d'un montant de 39 694,89 euros, je le rappelle, calculée sur le chiffre d'affaires 2023, a été émise le 16 juillet, 3 % du chiffre d'affaires. Au niveau des documents comptables, tout était en règle. Et au niveau des travaux, c'était simplement des travaux d'entretien courant du bâtiment et la végétation, et de l'accès au bâtiment, car il s'agissait de la dernière année de la délégation. S'il y a des questions, je répondrais ensuite.

Le Petit Bain, 1 550 boulevard de la Marine, quelques éléments comptables. En 2023, il s'agit du nouveau contrat, le chiffre d'affaires s'établissait à 1 465 127 euros et le bénéfice à 10 179 euros. La part fixe de la redevance : 35 000 euros réglés en deux fois là aussi au 1^{er} juillet et au 1^{er} septembre 2023. Et la part variable d'un montant de 40 290,99 euros et là encore calculée, je le rappelle, sur le chiffre d'affaires 2023, pas sur le bénéfice. Les documents comptables, tout est en règle. Et au niveau des travaux prévus dans l'offre en 2023 ont été un peu reportés, pour certains en juillet 2023, d'autres en début 2024 comme la rénovation des banquettes, le remplacement du mobilier, la création du local à poubelle, la rénovation des parquets et des décorations.

M. LE MAIRE : Merci. La troisième délégation de service public, c'est le Casino des Palmiers. Les nouvelles sont plutôt bonnes, j'ai cette appréciation puisque nous avons des recettes qui viennent du Casino des Palmiers, au-delà de la dimension intrinsèque. Forte augmentation de la fréquentation des salles de jeux, on a retrouvé le niveau des années 2019 - 2020, en 2021 - 2022 c'était 476 personnes par jour, on est passé à 574, donc 20 % de fréquentation supplémentaire.

Au niveau du produit brut réel des jeux, on dépasse maintenant l'avant Covid, ça a augmenté de 9,5 % pour l'exercice 2022 - 2023 par rapport à 2021 - 2022, et se situe à 15 813 000 euros.

Pour ce qui nous concerne directement, pour les recettes communales, là encore il y a une augmentation de 9,5 % par rapport à l'année précédente, c'était 2 millions et c'est passé à 2 197 000 euros, soit une hausse de 9,5 %. Donc une activité importante en croissance.

Et pour les investissements, on peut être satisfait puisque vous savez que la DSP avait été attribuée pour 18 ans avec un programme de travaux de 15 millions, avec 6 grands postes d'investissement : machines à sous, divers renouvellements, gros œuvre, travaux secondaires, maîtrise d'œuvre, travaux de rafraîchissement. La totalité a été réalisée et c'est vrai que l'on est désormais doté d'un casino qui, au-delà des jeux, en termes de restauration, d'hôtellerie, d'animation, est vraiment de grande qualité, cela a beaucoup progressé et l'on peut s'en réjouir.

Voilà les différentes délégations de service public. Est-ce qu'il y a des observations ? S'il n'y a pas d'observation, la présentation a eu lieu, nous prenons acte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°77 - INFORMATION AUX ÉLUS : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

M. LE MAIRE : Dernier point de l'ordre du jour avant les questions diverses, il me concerne, c'est l'octroi de la protection fonctionnelle à mon endroit. J'ai en effet procédé à une plainte pour diffamation contre un blog dont je considère qu'il m'a diffamé et à cet égard, je demande la protection fonctionnelle.

La protection fonctionnelle est une des étapes qui sont définies de façon très précise depuis le 21 mars 2024. Il faut donc que l'élu envoie au Maire, mais là le Maire envoie au Premier adjoint une lettre de demande de protection fonctionnelle qui accuse réception, on transmet l'accusé de réception au préfet. Et également, j'ai prévenu par courrier l'ensemble des conseillers municipaux, comme le dit la loi, que cette démarche a été faite. Et la dernière étape, c'est de dire en Conseil Municipal qu'une plainte a été déposée et que j'ai demandé la protection fonctionnelle.

Il sera possible, à la demande d'un ou de plusieurs d'entre vous dans un délai de quatre mois, de demander éventuellement le retrait de la protection fonctionnelle, nous délibérerons si d'aventure cela s'avérerait nécessaire. Oui, Madame TROPINI.

Mme TROPINI : Merci, Monsieur le Maire. Vous sollicitez la protection fonctionnelle, mais la délibération ne fournit aucune explication sur les faits reprochés ni sur les deux articles visés dont nous ignorons totalement le contenu. Si vous apportez aujourd'hui des précisions, il est regrettable qu'elles n'aient pas été incluses dès le départ pour permettre un examen éclairé.

En droit pénal français, il existe trois principales voies pour engager une action : Plainte simple, la plainte avec constitution de partie civile et la citation directe. Pourquoi avoir opté pour cette dernière ?

Par ailleurs, comme tout le monde, nous avons lu l'article publié par Médiapart, le 5 septembre 2024 qui est très critique. Il est écrit, je cite : « Faux documents, surfacturations, travaux mal ou non réalisés, mais payés par le contribuable. Plus de 1,3 million d'euros d'argent public dépensé pour les travaux non conformes ou pire

non faits. La structure même du marché interpelle les magistrats. La signature d'avenants pour plusieurs centaines de milliers d'euros peu de temps après l'attribution du marché interroge. Les travaux devaient être finis courant 2019, ils ne sont, à l'heure actuelle, toujours pas terminés. La commune était parfaitement informée de ces irrégularités majeures, et cela dès 2019. Pourquoi avoir autant tardé et avoir payé en quasi-totalité ? Chauffeur bénévole du maire suspecté d'être en relation avec le monde de la criminalité organisée ».

Que penser de ces éléments qui soulignent une gestion inefficace, des retards, des malversations potentielles et un réseau relationnel douteux ?

Vous précisez dans le libellé de la délibération qu'il s'agit d'un blog et non d'un média d'actualité à dimension nationale, ce n'est donc pas ce quotidien qui est visé. Pour autant, envisagez-vous d'engager une procédure pénale à l'encontre de Mediapart ?

Cette démarche étant financée par des fonds publics, quel sera son coût pour les Hyérois ?

En conclusion, bien que l'octroi de la protection fonctionnelle soit désormais automatique, nous le regrettons. Il est essentiel que le Conseil Municipal puisse se prononcer par un vote et obtenir la communication des éléments essentiels, tels que les coûts, la nature des propos incriminés et l'objet des citations ou des plaintes, afin de permettre un examen éclairé et transparent de la situation.

M. LE MAIRE : Pardon ?

Mme AGOSTA : Merci, donc pour Madame PORTUESE.

« Monsieur le Maire,

bien que l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, modifié récemment par la loi du 21 mars 2024, prévoit un octroi automatique de la protection fonctionnelle dans certains cas, il me semble essentiel de soulever certains points.

1. L'absence de vote et le rôle du Conseil Municipal

Tout d'abord, on peut s'interroger sur le rôle du Conseil Municipal dans cette procédure. Nous sommes ici invités à « prendre acte » de l'octroi de la protection fonctionnelle, mais sans pouvoir nous prononcer par un vote. Pourtant, ce même article prévoit que le Conseil peut, dans certains cas, retirer ou abroger cette protection par une délibération motivée.

Si la protection fonctionnelle est juridiquement automatique après l'information des membres du Conseil, il serait toutefois pertinent par respect pour nos responsabilités en tant qu'élus, que nous puissions exprimer notre position par un vote, ne serait-ce que symbolique. Cela permettrait de marquer collectivement notre position en tant que représentants des citoyens.

2. Transparence insuffisante dans la délibération

Il y a plusieurs éléments essentiels qui sont absents de cette délibération :

Les frais engagés par la commune : Nous savons que la protection fonctionnelle peut entraîner des coûts significatifs pour les finances publiques, que ce soit en termes d'honoraires d'avocats, de procédures judiciaires ou encore d'éventuelles condamnations. Or, cette délibération ne mentionne aucune estimation des frais qui seront engagés. En tant qu'élus, nous avons un devoir de contrôle sur l'utilisation des deniers publics. Nous devons donc être pleinement informés des implications financières de cette décision.

Si nous ne disposons pas des informations nécessaires pour évaluer la situation dès le départ, cela nous place dans une situation de simples spectateurs, ce qui est contraire à l'esprit de la loi qui vise à garantir un contrôle démocratique.

Le nom du blog et la nature des propos incriminés : Il est difficile de juger de la pertinence de l'octroi de la protection fonctionnelle sans savoir quels propos précis sont en cause et s'ils relèvent effectivement de l'exercice des fonctions du Maire et non pas de la sphère personnelle. Sans révéler des éléments confidentiels de la procédure, il serait important que la délibération mentionne au moins le nom du blog et la nature des attaques pour permettre une évaluation éclairée.

L'objet des plaintes déposées : Nous savons qu'il s'agit de deux actions en citation directe pour des publications diffamatoires. Cependant, il manque des précisions sur l'objet exact des plaintes. Sans violer le secret de l'instruction, ces informations permettraient de mieux comprendre pourquoi une protection fonctionnelle est justifiée dans ce cas précis.

Une délibération aussi lacunaire pourrait être qualifiée de viciée pour défaut d'information des conseillers municipaux conformément aux principes dégagés par la jurisprudence administrative sur la bonne information des assemblées délibérantes.

Enfin, pour éviter ce type de zones d'ombre, je propose qu'à l'avenir, toute délibération relative à la protection fonctionnelle inclue systématiquement :

- Une estimation des frais prévisionnels ou un plafond budgétaire pour couvrir ces coûts,
- Des informations essentielles sur les faits reprochés : auteur présumé, média concerné et nature des propos incriminés,
- Une analyse claire établissant le lien direct entre les propos en cause et les fonctions exercées par l' élu concerné.

De plus, ne serait-il pas pertinent d'établir une charte ou des lignes directrices au sein du Conseil Municipal pour encadrer l'application de la protection fonctionnelle ? Cela permettrait d'éviter toute politisation ou controverse dans l'octroi de ce dispositif. Ces éléments permettraient à la fois aux élus et aux administrés de

comprendre pourquoi et comment ces décisions sont prises, en toute transparence et en cohérence avec les intérêts de la collectivité. Il est de notre responsabilité de garantir que les ressources de la commune soient utilisées de manière transparente, justifiée et proportionnée ».

M. LE MAIRE : Madame PORTUESE a fini ? Il vaut mieux qu'elle vienne. Deux ou trois commentaires simplement parce que le sujet ne me paraît pas du tout amusant ni humoristique.

Vous dites : « Pourquoi une citation directe ? ». J'ai déposé plusieurs plaintes, à chaque fois le procureur m'a répondu : « L'infraction est constituée, mais je ne poursuis pas ». Il a indiqué expressément qu'il ne poursuit pas directement pour diffamation. Donc c'est vrai qu'à l'époque, je n'ai pas voulu, après avoir déposé plainte simple, me constituer partie civile pour des raisons que l'on peut imaginer. Deux fois, c'est bon, trois fois... aujourd'hui, si je veux que mon honneur puisse être défendu, je suis bien obligé d'être en citation directe avec constitution de partie civile, première observation.

Deuxième observation, ce ne sont pas des faits mineurs, ce sont des propos diffamatoires qui correspondent à des faits que j'aurais commis dans l'exercice de mes fonctions de Maire. D'ailleurs vous-même, quand vous avez cru devoir évoquer le Centre du nautisme, tout ce qui concerne le Centre du nautisme, c'est dans mes fonctions de Maire, etc.

Je sais bien que vous ne lisez jamais le Gabian déchaîné puisqu'il s'agit de ce blog, OK, ça, j'ai compris, d'ailleurs personne ici n'est informé de son existence, tout le monde le nourrit, mais personne ne le lit. Je considère pour ma part, sauf si vous le considérez autrement, que quand on met en cause aussi gravement l'honneur d'une personne, y compris dans une phrase que vous avez citée tout à l'heure concernant un de mes proches, cela justifie quand même assez largement...

Mme TROPINI : Mais, Monsieur le Maire, j'ai cité Mediapart.

M. LE MAIRE : Vous citez qui vous voulez, mais si vous voulez qu'on le retrouve dans un blog, on retrouvera des phrases communes, y compris quand le blog cite Mediapart, donc laissons cela de côté.

Un, les plaintes simples ne sont pas suivies par le Procureur, d'ailleurs il le dit et il en atteste.

Deux, je considère que les diffamations dont je suis l'objet sont liées à mes actes et fonctions de Maire.

Trois, elles me paraissent extrêmement graves ou alors nous n'avons pas la même conception de la gravité.

Et quatre, nous ne sommes pas juges, que la justice tranche.

Et si d'aventure vous-même ou Madame PORTUESE ne souhaitiez pas à terme que la protection fonctionnelle soit attribuée, écrivez-moi. Et au prochain Conseil Municipal, je peux vous dire que je ferai voter et chacun reconnaîtra les siens. Ce sera un vote tout à fait symbolique, bien entendu à main levée, on ne va pas voter à bulletin secret sur l'anonymat, chacun dira : « Non, je trouve que la protection fonctionnelle pour des éléments de ce type n'est pas justifiée » ou « Oui, elle est justifiée ». C'est comme vous voulez, mais en tous les cas j'attends vos courriers.

Mme TROPINI : Monsieur le Maire, vous ne m'avez pas répondu. Est-ce que vous allez poursuivre Mediapart ?

M. LE MAIRE : Écoutez, Madame, vous n'êtes pas mon avocat, je poursuis qui je veux, d'accord ? Parce que vous lisez Mediapart et vous ne lisez pas Le Gabian, c'est ça ?

Mme TROPINI : Je lis tout.

M. LE MAIRE : Ah bon ? Tout à l'heure, vous disiez que vous n'étiez pas du tout au courant des contenus, c'est extraordinaire !

Mme TROPINI : J'ai un niveau de onzième...

M. LE MAIRE : C'est bon.

Mme TROPINI : Monsieur le Maire, le coût de l'opération s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Demandez à vos collègues avocats, je suis incapable de vous le dire parce que vous avez un premier forfait et ensuite c'est en fonction du nombre d'heures.

Mme TROPINI : Paraît-il que les avocats parisiens sont plus chers.

M. LE MAIRE : Oui et s'ils ne sont pas Parisiens, ils sont moins chers, ça veut dire quoi, ça, Madame ?

On va passer à une question que vous m'avez posée d'ailleurs qui est intéressante et va faire le lien, si vous permettez, avec les questions diverses. Vous m'avez posé une question :

« Monsieur le Maire,

Le 25 novembre dernier, une pleine page de Var Matin a été consacrée à un encart de promotion publicitaire mettant en avant le bilan de vos 10 ans de mandat, financé par les fonds publics. Dans un souci de transparence, pourriez-vous indiquer aux contribuables le coût de cette publicité ? »

On voit là combien vous êtes attachée à l'économie et aux deniers des contribuables et que vous défendez à la fois les honneurs des avocats et ça... Alors, cela a coûté 2 400 euros. Mais comme je suis un peu curieux, je me suis permis de demander au service « finances » de me faire un relevé concernant, par exemple, les frais de

représentation du Maire sur une quinzaine d'années. J'ai pris des tranches de quatre ans, par exemple : 2010 - 2013 : 5 800 euros. 2014 - 2017 : 3 325 euros. 2018 - 2021 : 3150 euros, et on passe à 3 030 euros. Je dis simplement qu'il y a eu une chute systématique des frais de représentation du Maire durant la période.

Si vous vous intéressez également aux insertions, puisque vous évoquez une publication, au compte de la commune, toujours par tranche de quatre ans. Sur la tranche 2010 - 2014 : 97 750 euros, sur les quatre années suivantes : 59 000 euros. Sur les quatre années qui suivent : 41 000 euros. Et aujourd'hui encore 41 000 euros, c'est-à-dire que l'on a divisé par plus de 2 depuis 10 ans. Donc pour des leçons en termes d'économie de gestion, et d'ailleurs le budget global en est la parfaite démonstration, je pense qu'il faut que vous continuiez vos révisions.

Mme TROPINI : Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Stop.

Mme TROPINI : Monsieur le Maire, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Stop ! Ça suffit, vous avez dit ce que vous aviez à dire...

Mme TROPINI : Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE : Parlez toute seule si vous voulez. Madame AGOSTA, Madame PORTUESE avait posé une question longue. Ce que je propose, c'est qu'on la traite au prochain Conseil Municipal en sa présence, ça ne me gêne pas, la réponse est faite, mais je pense que c'est plus légitime.

Il y avait également une question de Monsieur EYNARD-TOMATIS. Voulez-vous lire votre question ?

M. EYNARD-TOMATIS : S'il vous plaît, oui.

M. LE MAIRE : Je vous en prie.

M. EYNARD-TOMATIS : Elle est un peu longue, mais je veux bien la lire :

« Monsieur le Maire,

Il n'a pas échappé à votre sagacité, et c'est heureux, qu'au lieu de parler, par exemple des conditions apocalyptiques quotidiennes de circulation quartier Saint-Martin, ou du blocage prolongé du rond-point Godillot, les trois groupes d'opposition, sans se concerter, ont soulevé dans leur tribune libre respective, le problème de l'offre de soins à Hyères notamment sur la question des soins non programmés. Il doit donc bien y avoir un sujet !

Ayant probablement subodoré cela, vous avez choisi rapidement de réunir des professionnels du secteur de la santé et d'annoncer ensuite dans Var Matin un certain nombre de généralités et de satisfecit des uns et des autres, sans apporter la moindre avancée pratique. Chacun fait de la « politique » comme il l'entend.

Dans le but inavoué de faire taire vos oppositions, tout en prenant le risque d'inquiéter un peu plus les Hyérois, vous évoquez de la part de vos oppositions des contre-vérités ou de possibles et sinistres « prophéties autoréalisatrices » pour finalement annoncer « des établissements où tout va bien ».

Le tour de passe-passe consiste à dire que tout va bien dans les établissements qui ne participent pas à l'offre de soins non programmés et des urgences. Bravo ! Bien joué ou plutôt bien tenté !

Mais les Hyérois ne sont pas dupes. Tout d'abord, pour reprendre vos propos de Var Matin, le groupe Alliance pour Hyères tient à souligner qu'il n'a pas décrit un secteur de santé en « alerte rouge », mais une « alerte rouge sur l'imagerie à Hyères ». Nuance ! Ce n'est pas tout à fait pareil. Les mots ont un sens. Il manque dans vos propos le mot « imagerie ». Reprenons donc !

Vous aurez constaté que notre tribune libre portée sur un point précis et technique de l'offre de soins en imagerie, point auquel la réunion des professionnels de la santé n'a apporté aucune réponse. Que souhaitent les Hyérois et leurs médecins en ce domaine ? Une meilleure efficacité dans la prise en charge des soins non programmés et notamment un accès plus rapide au technique d'imagerie que sont le scanner et l'IRM. Hyères est autorisé théoriquement à installer et faire fonctionner trois scanners et trois IRM. Aujourd'hui, un seul appareil de chaque fonctionne.

Que répondent les acteurs que vous avez réunis ?

Vous nous dites : Le directeur du centre hospitalier annonce de gros investissements, en particulier une enveloppe de 1,3 million d'euros pour la maternité. Dont acte. Mais faut-il supposer que dans le reste des « gros investissements » vaguement annoncés, le centre hospitalier envisage d'installer prochainement, en ses locaux, le deuxième scanner, la salle est déjà disponible, et la deuxième IRM qu'il est autorisé à installer depuis deux ans par l'ARS ? Cela pourrait permettre d'améliorer la prise en charge des soins non programmés.

Vous nous dites que des investissements et un projet d'extension à Pomponiana sont en cours. Malheureusement, ils n'augmentent en rien l'offre de soins au quotidien et d'améliorer la fluidité des soins non programmés. Même remarque concernant l'annonce d'un projet immobilier à San Salvador. Même remarque concernant « les perspectives souriantes » de Beauséjour, Pierre Chevalier, Renée Sabran et Léon Bérard.

Toutes ces annonces et projets d'établissements n'augurent pas d'une meilleure fluidité et efficacité dans la prise en charge des soins non programmés. Les Hyérois rencontrent de grandes difficultés pour obtenir des rendez-vous de scanners et vous leur parlez de « prophéties autoréalisatrices » de vos oppositions et de « perspectives souriantes » d'établissements qui ne participent pas à la prise en charge des soins non programmés.

Par exemple, faites-vous renverser... »

M. LE MAIRE : « Par exemple » vous venez de le rajouter, vous avez écrit : « Faites-vous renverser par une voiture », c'est élégant... Allez-y, continuez.

M. EYNARD-TOMATIS : Mais ce n'est pas vous personnellement.

« Qu'on se fasse renverser par une voiture devant l'hôpital Renée Sabran, réputé pour son service d'orthopédie, et les pompiers vous transporteront au centre hospitalier d'Hyères même si vous ne souffrez que d'une fracture.

N'en doutons pas, les Hyérois et leurs médecins traitants sont probablement très heureux d'obtenir des informations sur les projets immobiliers d'agrandissement de certains établissements et sur les « perspectives souriantes » des autres, mais ils préféreraient sans doute obtenir des rendez-vous d'imagerie plus rapidement. Preuve en est l'avis, que vous notez vous-même, des docteurs MOUCHOTTE (carré Villette) et BETTI (SOS Médecins).

La clinique Sainte-Marguerite est pour l'instant en reconstruction, pendant que ses personnels, en chômage technique depuis le mois de mai, perdent patience et se mobilisent. Seule information un peu nouvelle et porteuse d'espoir : l'ouverture possible d'un centre de consultations d'urgences à l'hôpital. Mais à quelle échéance ?

En effet tout va bien donc !

Et l'imagerie dans toutes ces bonnes nouvelles ? Du nouveau pour l'imagerie, nous annoncez-vous : vous confirmez l'ouverture par la société IMASUD d'un centre d'imagerie, en face de l'hôpital, dont l'objectif serait de glisser du quartier de la gare à celui de l'hôpital. Quel grand prodige ! Nous espérons que ce n'est pas le seul objectif. Mais ce n'est pas un scoop puisque le bâtiment est déjà sorti de terre. Le scoop serait que la société IMASUD obtienne l'autorisation de l'ARS d'installer et de faire fonctionner un scanner et une IRM, ce qui serait un objectif plus sérieux.

Rappelons-le, au risque de vous décevoir, nous pensons toujours qu'il existe une « alerte rouge sur l'imagerie à Hyères ». Voilà notre analyse contradictoire par rapport à la vôtre.

Face à ce constat, que peut faire le Maire ? Plutôt que d'organiser dans la précipitation un grand show de communication où tout le monde parle un langage « souriant », pour ne pas dire de bois, s'autocongratulant et en se gardant bien de répondre aux questions précises posées, et plutôt que se contenter d'annoncer favoriser l'installation de structures de soins dans la zone du Roubaud ou de mettre à disposition une villa à l'Ayguade, le Maire de la ville, Président de TPM, Président du Conseil de surveillance de l'hôpital, qui ne peut en effet pas depuis son bureau influencer sur les tarifs de la Sécurité sociale, pourrait user de son influence et de sa notoriété auprès de l'ARS, mais aussi du centre hospitalier pour faire avancer, et pourquoi pas aboutir, le dossier de « l'imagerie à Hyères ».

Le Maire devrait, au minimum, s'assurer de la transparence et de la sincérité de la gouvernance d'un établissement dont il préside le Conseil de surveillance.

Nous poserons donc une question précise :

Que vous engagez-vous à faire, à part des réunions rapidement médiatisées, pour proposer aux Hyérois une amélioration de l'offre de soins dans le domaine de l'imagerie ?

Ou pour le dire différemment : quelles sont la ou les raisons pour lesquelles le centre hospitalier n'a toujours pas installé le deuxième scanner et la deuxième IRM et ceci, fût-ce dans le cadre d'un partenariat entre le secteur public et le secteur privé (société IMASUD) ?

Dans le cas particulier, plutôt que de prendre les avis, qui se croient sapiteurs, de directeurs d'établissements hyérois qui n'interviennent pas dans l'organisation de la prise en charge des urgences et des soins non programmés, il pourrait être utile, sinon indispensable, de prendre l'avis du docteur BOUTIN, expert en la matière, qui se dit prêt à le donner. Ancien chef de service d'imagerie, ancien président de la CME du centre hospitalier d'Hyères, qui en plus de 40 années d'expérience, connaît exactement les tenants et les aboutissants sur le sujet de l'imagerie ».

J'ai dit tout ça parce que depuis quelques semaines, depuis notamment l'incendie de la clinique Sainte-Marguerite, nous sommes sollicités régulièrement par des patients qui ont besoin de scanners et dont les rendez-vous sont à deux ou trois mois. Et chaque fois que je vais voir BOUTIN en radiologie, il me dit : « Écoute, je veux bien, mais on en fait 60 par jour et si au moins on nous avait mis le deuxième scanner et la deuxième IRM, peut-être qu'on pourrait aller plus vite ». Donc c'était ça, la question.

M. LE MAIRE : Oui, ça n'impose pas d'avoir une forme qui n'est pas celle du TOMATIS que j'avais identifié, donc c'est limite. Et moi je réponds, sous l'éclairage et le contrôle de Monsieur ROUX, de Madame BERNARDINI et de Rémy THIEBAUD puisqu'ils participent avec moi tous les mois au Conseil de surveillance et ils savent que ce sujet ne me laisse pas indifférent, il y a encore deux ou trois jours donc ne me dites pas : « Vous faites de la communication pour noyer le poisson ». Je fais de la communication, mais je pense que tout le monde devrait se réjouir que globalement les différents établissements de santé d'Hyères aillent dans la bonne direction, y compris l'hôpital d'Hyères, on l'a encore constaté l'autre jour avec une augmentation d'activité d'au moins 10 %. Je n'ai pas fait brûler Sainte-Marguerite, je ne suis pas le Maire du carré de la Villette.

Pour le reste, il est important de savoir que si vous vous faites écraser devant Renée Sabran, on vous amène à l'hôpital, OK. Mais si je dois me rééduquer pour le cœur, j'irai à Léon Bérard et je suis heureux de pouvoir y être rééduqué, pour les articulations à Renée Sabran...

M. EYNARD-TOMATIS : Encore une fois, vous ne répondez pas à la question.

M. LE MAIRE : Si je suis altéré un peu intellectuellement, j'irais parfois à San Salvador. Quel est l'état des lieux ? Aujourd'hui, les autorisations sont des autorisations machine par machine, c'est important. Actuellement, jusqu'à l'incendie de Sainte-Marguerite, il y avait une machine au centre hospitalier d'Hyères, un scanner, une machine au GIE toujours à l'hôpital d'Hyères, le GIE est un Groupement d'Intérêt Économique partagé entre centres hospitaliers et IMASUD. D'autre part, il y avait deux machines à Sainte-Marguerite gérées par IMASUD d'ailleurs, un scanner, une IRM.

Aujourd'hui, il y a la relance des autorisations et un changement fondamental. C'est que désormais les autorisations se donnent à l'établissement, et l'établissement, comme il a l'autorisation, il a droit à trois machines. Il y aura trois autorisations, il y aura donc un potentiel de neuf machines possibles, c'est-à-dire une évolution considérable si les conditions sont remplies pour de potentiels scanners et IRM. Parce que les autres conditions à remplir sont importantes, ce sont d'abord des conditions financières, cela ne coûte pas un million comme les frais pour la maternité, c'est parfois des dizaines de millions ces histoires-là. Donc comprenez bien que si Sainte-Marguerite et si l'hôpital ne les ont pas parce qu'ils ont d'autres priorités, c'est compliqué d'aller au-delà de ce qu'ils avaient déjà parce que l'hôpital a un scanner et une IRM.

Mais il y a une deuxième condition qui nous a été donnée au dernier Conseil de surveillance, c'est l'insuffisance en nombre des manipulateurs radio. On a d'ailleurs souligné qu'actuellement il y avait des formations organisées, mais actuellement ils ne trouvent pas, je répète ce qu'on me dit.

M. EYNARD-TOMATIS : Mais c'est très bien parce que les Hyérois seront informés de tout cela, votre réponse est très intéressante.

M. LE MAIRE : D'accord, mais ce n'est pas la peine de me prendre pour un débile avant d'avoir l'information !

M. EYNARD-TOMATIS : Mais je ne vous prends pas pour un débile.

M. LE MAIRE : Attendez, voulez-vous que je vous relise les phrases ? C'est très désagréable, quand vous dites « Les tours de passe-passe, etc. Le Maire devrait, au minimum, s'assurer de la transparence et de la sincérité de la gouvernance d'un établissement dont il préside le Conseil de surveillance » parce que si quelqu'un me dit que ce n'est pas transparent et clair, non. Vous avez fait ce que vous avez voulu, vous avez fait de la prose. Je répète : trois autorisations seront données d'ailleurs en date de mi-février, l'ARS décidera mi-février des trois autorisations, ce sera un potentiel. Je ne suis ni le financier d'IMASUD, ni l'État pour financer l'hôpital, ni Sainte-Marguerite, je ne sais pas où ils en seront, on verra bien qui les aura, je sais qu'il y a quatre candidats à l'heure actuelle et trois autorisations. J'espère que ça débloquera la situation d'aujourd'hui bien au-delà. Je vous dis les faits, bien entendu tout ce que je vous dis là, je l'ai fait stabiliser par l'ARS.

M. EYNARD-TOMATIS : J'imagine bien.

M. LE MAIRE : La deuxième chose que vous évoquez, la fermeture du carré Villette est une mauvaise chose. Mais là encore au dernier Conseil de surveillance, les conversations et les négociations se poursuivent, et d'ailleurs le docteur PHILIP peut en témoigner, entre la CPTS et l'hôpital qui est prêt à offrir des lieux d'accueil pour que des professionnels libéraux puissent faire une partie de ce qu'ils faisaient à la Villette. Que voulez-vous que l'on fasse de plus ? Les deux priorités, en tant que président du Conseil de surveillance et au-delà de l'évolution favorable que connaît aujourd'hui l'hôpital, je ne dis pas que c'est simple, mais pour la première fois on a des avancements de tendance significatifs. C'est, d'une part, que l'hôpital ait les deux appareils qu'il demande et si le GIE en a deux, ça en fera quatre. Et que d'autre part, que pour les médecins libéraux, ces négociations qui se passent bien aboutissent rapidement pour pouvoir les accueillir. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire.

M. EYNARD-TOMATIS : Encore une petite remarque. Concernant le financement des appareils, comme je suis un ancien médecin hyérois, je me souviens de l'époque de la création du premier scanner pour lequel Léopold RITONDALE avait effectué ce que l'on avait surnommé, nous, un « scannerthon », c'est-à-dire une réunion de donateurs et ça avait permis de financer en partie le scanner.

M. LE MAIRE : En revanche, ce sur quoi j'insiste beaucoup à propos de l'ARS et les personnes intéressées devraient écouter, c'est que, quels que soient les affectataires, je ne sais pas, aujourd'hui Sainte-Marguerite a les autorisations suspendues, que le lendemain des autorisations, l'ARS ait une attention particulière pour qu'il y ait des coopérations. C'est d'autant plus justifié que tout ce qui était fait à Sainte-Marguerite était fait par les libéraux d'IMASUD, que le GIE c'est moitié hôpital, moitié IMASUD, pour qu'il n'y ait pas de frustrés. Par contre ce qui compte pour nous, c'est que sur l'aire hyéroise, on ait une capacité retrouvée d'IRM et de scanners, on en a perdu deux dans un incendie, on va les retrouver avec la prochaine autorisation.

M. EYNARD-TOMATIS : Nous sommes d'accord.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous vivons un moment important parce que quelqu'un qui a structuré le Conseil Municipal depuis de longues années et qui a assuré l'administration générale adjointe des services au niveau de tout ce qui est ressources, part à la retraite, quand on la voit, on ne le croit pas. Il s'agit de Magali CORNILLE, je voudrais devant vous vraiment la remercier pour son engagement, pour la qualité du service rendu.

On perd aussi une mémoire de l'institution pour dire la vérité, elle a travaillé avec Monsieur RITONDALE, Monsieur POLITI, avec moi-même, toujours avec le même sourire et la même efficacité. Je voulais que nous lui rendions hommage et on l'applaudit pour tout ce qu'elle a fait.

(Applaudissements du Conseil Municipal)

(La séance est levée à 17 heures.)

LE PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU :

13 DECEMBRE 2024

A ÉTÉ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU :

28 FÉVRIER 2025

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,
M. Olivier MICALLEF, CMD**



**LE MAIRE,
M. Jean-Pierre GIRAN**





VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

